

**Enquête publique environnementale : Loi sur l'eau :  
Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) gare des Ardoines à  
Vitry-sur-Seine (94)**

*Arrêté préfectoral d'ouverture n° 2017/452 en date du 7 février 2017  
enquête ouverte du 2 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus  
- soit pendant 30 jours consécutifs-*

1

**RAPPORT D'ENQUÊTE  
&  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**La future gare de metro 15 « Les Ardoines » à Vitry-sur-Seine**

**AVRIL 2017**

Commissaire enquêteur Manuel Guillamo

## GLOSSAIRE

**Ae** : autorité environnementale  
**AEV** : agence des espaces verts d'Ile-de-France  
**AEP** : Adduction d'eau potable  
**APPB** : arrêté préfectoral de protection du biotope  
**ARS** : agence régionale de santé  
**BASIAS** : base de données des anciens sites industriels et activités de service  
**CERTU** : centre d'étude sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques  
**DRIEE** : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France  
**DPF** : domaine public fluvial.  
**ENS** : espaces naturels sensibles  
**EPA ORSA** : établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont  
**GEDD** : conseil général de l'environnement et du développement durable  
**GPE** : Grand Paris Express  
**IOTA** : installation, ouvrages, travaux ou activités  
**MES** : matières en suspension  
**NQE** : normes de qualité environnementale  
**OA** : ouvrage annexe  
**OAP** : orientation d'aménagement et de programmation  
**OIN** : Opération d'Intérêt National  
**PADD** : projet d'aménagement et de développement durable  
**PCET** : plan climat-énergie territorial  
**PDM** : programme de mesures  
**PDU** : plan de déplacements urbains  
**PHEC** : Niveau plus haut des eaux connues  
**PLU** : plan local d'urbanisme  
**PPAD** : projet d'aménagement et de développement durable  
**PPR** : périmètre de protection rapprochée  
**PPRI** : plan de protection du risque inondation  
**RESILIENCE** : capacité pour un corps, un organisme, une organisation ou un système quelconque à retrouver ses propriétés initiales après une altération.  
**RER** : réseau express régional  
**SAGE** : schéma d'aménagement de la gestion de l'eau  
**SDAGE** : schéma directeur des aménagements et de la gestion de l'eau  
**SEDIF** : syndicat des eaux de l'Ile-de-France  
**SGP** : Société du Grand Paris  
**SICUCV** : Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine  
**SMER** : syndicat mixte d'étude et de réalisation  
**SMI** : site de maintenance des infrastructures  
**SRCE** : schéma régional de cohérence écologique  
**TZEN** : bus à haut niveau de confort  
**VNF** : voies navigables de France  
**ZAC** : zone d'aménagement concerté  
**ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

**1<sup>ère</sup> PARTIE**  
**Rapport d'enquête**

**PRÉAMBULE**

**I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE** page 7

**II. LE PROJET** page 10

- II.1. Le contexte
- II.2. Projet ou/et phasage de travaux
- II.3. Caractéristiques environnementales du projet
- II.4. Urbanisme

**III. ETUDE D'IMPACT** page 19

**IV. CONCLUSIONS DE L'AUTORITE DEPARTEMENTALE** page 29

**V. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE, LE SAGE** page 30

**VI. LA CONCERTATION** page 33

**VII. LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES** page 33

**VIII. L'ENQUETE PUBLIQUE** page 33

- VIII.1. Déroulement de l'enquête publique unique ouverte au public
- VIII.2. Examen des observations du public
- VIII.3. Analyse thématique des observations

**IX. CONCLUSIONS** page 50

**2ème PARTIE**  
**Avis et conclusions motivées**  
**du commissaire enquêteur**

**II. Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur  
sur la réalisation de la gare « Les Ardoines » au titre de la  
loi sur l'eau**

page 52

4

II.1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

II.2. Avis du commissaire enquêteur

<b>LISTE DES ANNEXES et PIECES JOINTES</b>	
<b>Annexe 1</b>	<b>Ordonnance du tribunal administratif de Melun</b> Décision n°E/16000158/94 de Mme la présidente du tribunal administratif de Melun, désignant M. Guillamo comme commissaire enquêteur (2 pages).
<b>Annexe 2</b>	<b>Arrêté de la préfecture du Val-de-Marne</b> Arrêté préfectoral n°2017/452 de M. le préfet du Val-de-Marne, portant ouverture de l'enquête publique loi sur l'eau, pour l'aménagement de la ZAC Gare des Ardoines sur la commune de Vitry-sur-Seine, en date du 7/2/2017(4 pages).
<b>Annexe 3</b>	<b>Affichage</b> - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques en réduction en format A4, (1 page) ;
<b>Annexe 4</b>	<b>Publications réglementaires</b> Insertions dans la presse (4 pages).
<b>Annexe 5</b>	<b>Courriers</b> - avis de l'ARS JMA EDCH2015-126-ZAC gare Vitry du 17 juin 2015.
<b>Annexe 6</b>	<b>Courriers</b> - avis de la DRIEE n° EE-1166-16 du 8 juillet 2016.
<b>Annexe 7</b>	<b>Courriers</b> - avis de la DSEA du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 75-2015-00348-DLE 16 447 du 11 juillet 2016.
<b>Annexe 8</b>	<b>Courriers</b> - courrier de la Police de l'Eau n° 75-2015-00348-DLE 16 1030 du 21 décembre 2016.
<b>Annexe 9</b>	<b>Certificat d'affichage de la Ville de Vitry-sur-Seine.</b>
<b>Annexe 10</b>	<b>Délibération DL 17323 du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine.</b>
<b>Annexe 11</b>	<b>Réseaux d'assainissement de Vitry-sur-Seine.</b>
<b>Annexe 12</b>	<b>Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur</b> présenté le 7/4/2017 à l'EPA ORSA.
<b>Pièce-jointe 1</b>	<b>Registres papier.</b>
<b>Pièce-jointe 2</b>	<b>Mémoire réponse de l'EPA ORSA.</b>

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## 1. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Dans le cadre du Schéma Directeur « Île-de-France 2030 » (SDRIF) et du PLU de Vitry-sur-Seine, l'établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA) souhaite aménager la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Gare des Ardoines.

Le projet est soumis à la rubrique 39 de la nomenclature définie à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le projet étant représenté par l'EPA ORSA, le préfet de région est l'autorité compétente en matière d'environnement désigné à l'article R.122-6 du code de l'environnement. Une première étude d'impact a été déposée pour la réalisation du dossier de création de ZAC et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 9 mai 2012. Une actualisation de l'étude d'impact a été déposée et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 8 juillet 2016 (avis joint en annexe 6).

Un dossier relatif au projet de franchissement des voies ferrées a fait l'objet d'une note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale le 25 juillet 2016.

Enfin, dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, l'étude d'impact jointe au dossier étant identique à celle ayant fait l'objet de l'avis du 8 juillet 2016, l'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire d'actualiser son avis (courrier du 27 septembre 2016).

La ZAC est soumise pour plus de la moitié de son territoire au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Val-de-Marne, en zone d'aléas forts à très forts (cf. infra figure 9 p.28, situé en zone violette).



**Figure 1 : Plan de situation**

Le 21 décembre 2016, le service Police de l'Eau de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France (DRIEE) autorise le directeur de l'EPA ORSA, par courrier n° 75-2015-00348 à solliciter le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique sur la base « autorisation loi sur l'eau » (cf. annexe 8), c'est-à-dire l'aménagement de la ZAC Gare des Ardoines sur la commune de Vitry-sur-Seine (coordonnées GPSN 48° 46' 57"N 2° 24' 34 "E).



A la date du 21 décembre 2016, sous la référence E 16-158, la présidente du tribunal administratif de Melun enregistre un courrier par lequel le préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet « *loi sur l'eau : d'aménagement de la ZAC Gare des Ardoines sur la commune de Vitry-sur-Seine* ». Cette Enquête publique environnementale aura lieu sur le territoire de la communes de Vitry-sur-Seine. Le 6 janvier 2017, la présidente du tribunal administratif arrête sous la référence E/16000158/94 la désignation de monsieur Manuel Guillamo, général retraité, demeurant au 6 rue Robert Diaquin à LE PERREUX-SUR-MARNE 94 170, comme commissaire enquêteur titulaire (cf. annexe 1). Par arrêté du 7 février 2017, le Préfet du Val-de-Marne, fixe la période de cette enquête publique du 2 mars au 31 mars soit 30 jours, précise les lieux et horaires selon lesquels le public pourra prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations, énonce les choix publicitaires relatifs à cette enquête et programme les modalités de diffusion des conclusions de l'enquête (cf. annexe 2).

Dans cet arrêté le préfet du Val-de-Marne fixe l'objet de l'enquête publique en ces termes :

*« la demande d'autorisation, présentée par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA), au titre de la loi sur l'eau, pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare des Ardoines sur la commune de Vitry-sur-Seine ».*

L'enquête publique doit vérifier ou permettre que les résidents et propriétaires de la ZAC concernée ont eu accès à toutes les informations relatives à ce projet. Elle doit permettre au public de pouvoir exprimer un avis, de formuler des observations ou des contre-propositions écrites sur les registres règlementaires réservés à cet effet.

Conformément à l'article L.123-1 modifié par **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236**, cette enquête publique doit permettre d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 214-1 à 214-6. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

## **CONTEXTE DU PROJET**

Le projet, objet de la présente enquête, concerne la ZAC Gare Ardoines qui se développe autour du pôle multimodal métropolitain et de l'A86, au croisement du grand cours Nord-Sud des Ardoines. Elle sera empruntée par la future ligne de metro 15, le bus en site propre *T Zen 5* et l'arc Est-Ouest qui franchit les voies ferrées et la Seine. Elle accueillera un pôle urbain tertiaire de grande envergure, aux remarquables aménités urbaines : espaces publics, commerces et services en pied d'immeuble, pôle commercial de destination, mixité tertiaire / résidentiel générant une animation permanente. Ce nouveau pôle urbain s'articule entre les quartiers habites de Vitry et le site Sanofi en bord de Seine qui vient de réorganiser ses accès sur la nouvelle liaison.

Les activités économiques déjà présentes, du BTP, du commerce de gros et de la logistique, y seront revalorisées en s'inscrivant dans un environnement urbain de qualité, rejointes par des filières d'avenir innovantes telles que les éco-activités, les

matériaux ou la mécatronique. Une grande halle ferroviaire désaffectée, emblématique de l'histoire des Ardoines, est promise à terme à une reconversion en grand équipement de destination accueillant des événements, des commerces, des activités économiques, culturelles et sportives.

La ZAC des Ardoines a été déclarée Opération d'Intérêt National (OIN) dont la mise en œuvre s'appuie notamment sur la création de l'EPA ORSA maître d'ouvrage du présent projet.

Le tronçon de la Ligne 15 du Grand Paris Express Pont de Sèvres – Noisy-Champs a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 7 octobre au 18 novembre 2013. L'étude d'impact accompagnant le dossier d'enquête publique a notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 10 juillet 2013.

Le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs a été déclaré d'utilité publique par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014. Une deuxième enquête publique a eu lieu du 7 octobre au 18 novembre 2015.

## 2. LE PROJET

### 2.1. Le contexte

Le projet s'implante à Vitry-sur-Seine commune urbaine située à quelques kilomètres au sud est de Paris. Le contexte du projet se décline à différentes échelles.

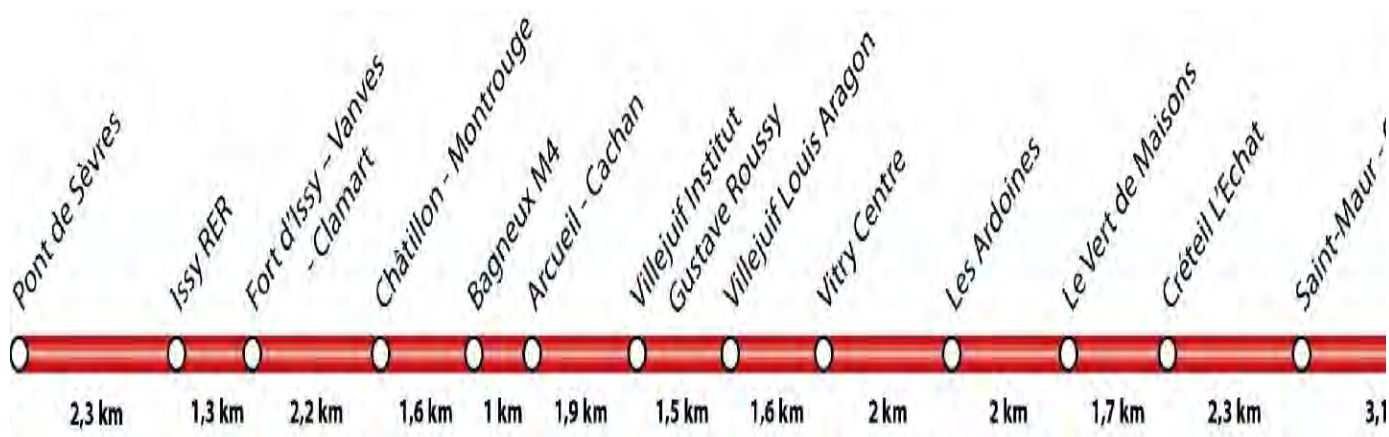
L'objectif de l'OIN est notamment de requalifier et revaloriser le territoire de la Seine Amont et du pôle Orly Rungis. Au sein de cette OIN, le territoire des Grandes Ardoines, présentant un potentiel foncier et une proximité avec Paris, fait l'objet d'un Contrat de Développement Territorial (CDT). Il inclut le secteur des Ardoines, localisé entre la Seine (à l'Ouest) et l'A86 (au Sud), qui est principalement une zone industrielle active traversée par un axe ferroviaire Nord/Sud et accueillant deux gares, mais inclut également quelques logements, une grande halle SNCF et le centre technique municipal. L'EPA ORSA souhaite requalifier l'ensemble des Ardoines, dont le potentiel de développement sera renforcé par l'arrivée prochaine de deux lignes de transport en commun la ligne de bus en site propre *T Zen 5*, et la ligne 15 du métro du Grand Paris Express. Ces deux lignes desserviront la gare des Ardoines.

La ZAC Gare Ardoines s'étend autour de la gare sur une emprise de 49 hectares. Le projet a pour but de permettre la mutation du territoire vers un quartier habité mixte et dense à vocation économique renforcée, et de créer un pôle de transports multi-modal, dans le cadre du renforcement futur des transports en commun dans le secteur.

Le projet prévoit la réalisation d'un ambitieux programme immobilier réparti sur cinq quartiers, et comprenant des bureaux (47 %), des activités (12,5 %), des commerces (2,6 %), des logements (34,7 %), et des équipements (3,2 %), dont deux groupes scolaires (de 11 et 28 classes de capacité), une crèche (de 60 berceaux) un établissement pour personnes âgées, et une résidence sociale. L'ensemble

développera 660 000 mètres carrés de surface de plancher, s'élèvera jusqu'à un niveau R+18, et pourra accueillir 3 500 logements, 8 800 habitants, et 17 500 emplois. Après projet, ce sont près de 26 000 personnes qui pourraient être accueillies sur le secteur, soit 20 fois plus qu'actuellement (1 300). Une partie des activités et équipements scolaires listés existent déjà.

Le projet inclut également l'installation du Site de Maintenance des Infrastructures (SMI) du Grand Paris Express (GPE), et la réhabilitation de la halle SNCF en « équipement d'envergure métropolitaine » (dont la destination reste à définir).



**Figure 2 : Future ligne 15 du métro Grand Paris Express**

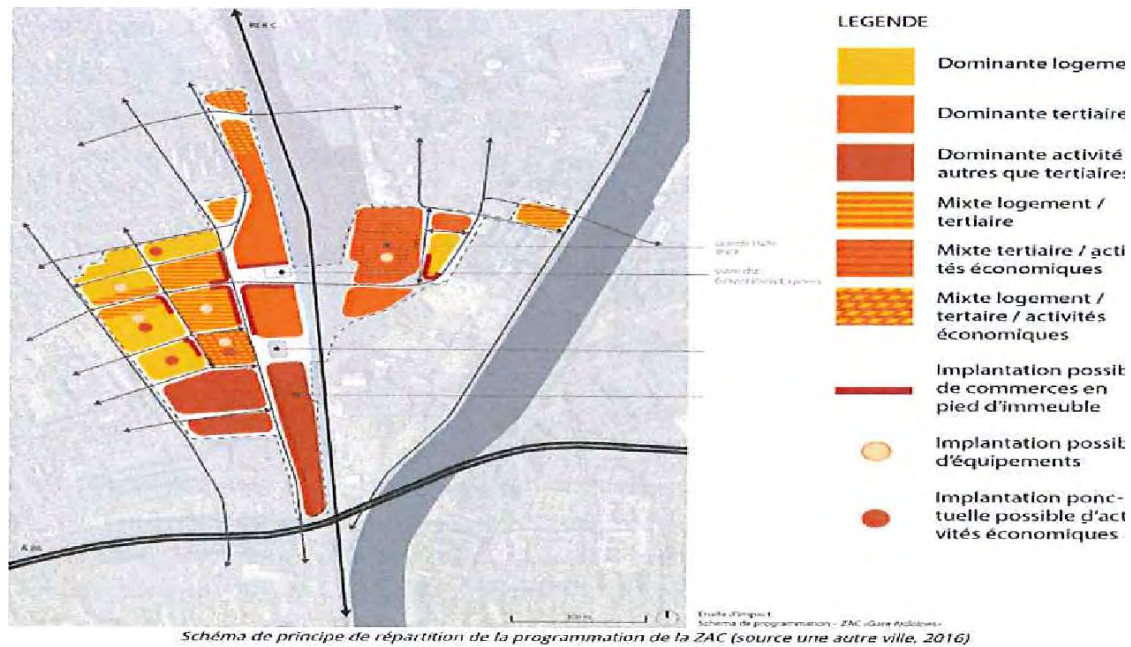
Les futures infrastructures de transport prévoient le renforcement du maillage viaire, des aménagements pour le *T Zen 5* (sur la rue Léon Geffroy, le nouveau pont et l'impasse des Ateliers), un pont multimodal franchissant la voie ferrée (bus, voiture, cycles, piétons), ainsi qu'au niveau de la gare, un parvis, un pôle bus, un espace dédié aux taxis, un parc de stationnement automobile et des stationnements vélos, en vue de réaliser un pôle multimodal.

Le site du projet est également concerné par de nombreux autres aménagements avec lesquels la ZAC s'articule en termes notamment de transports, et de risques technologiques<sup>1</sup>. Par ailleurs, 17 autres projets, dont neuf ZAC, sont considérés dans l'étude des effets cumulés. L'appréciation des impacts du programme de travaux et l'étude des effets cumulés sont succinctes mais globalement claires et focalisées sur l'essentiel.

95 000 voyageurs fréquenteront, à terme, la gare Les Ardoines, chaque jour.

Population à 1000 m : 17 000 habitants.

<sup>1</sup> Le *T Zen 5* (2020) ; le franchissement de la Seine par la voie support du *T Zen 5* (2025) ; la ligne 15 du métro du Grand Paris (2022) ; la nouvelle gare RER de Vitry-sur-Seine (2018) ; la ZAC Seine Gare Vitry (livrée de 2023 à 2040) ; l'aménagement du quartier central des Ardoines (long terme) ; l'arrêt (2020) puis selon l'étude d'impact la relocalisation (2030) du dépôt pétrolier European Forecourt Retail (EFR) France situé à proximité de la ZAC, selon l'étude d'impact la réorganisation d'une centrale thermique EDF (finalisée en 2030) ; la gestion des eaux pluviales du bassin versant de la RD274 (2022), interceptant notamment la ZAC ; la réalisation de trois plateformes fluviales (2017) qui contribueront à la logistique des chantiers voire à terme aux activités du secteur.



**Figure 3 : Activités de la ZAC des Ardoines**

**2.2. Projet ou/et phasage des travaux**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêteur a pu échanger avec les représentants de l'autorité organisatrice (l'EPA ORSA), de la société PROLOG et des techniciens de la ville de Vitry-sur-Seine afin de permettre une information du public la plus aisée possible (montage des dossiers, numérotation et pagination des pièces, établissement d'un sommaire, recueil des observations par courriels, etc.). La réalisation du projet pourrait avoir des effets sur des activités existantes, notamment en phase travaux, malgré différentes mesures d'accompagnement.



**Fig 4 : Vue aérienne de la ZAC de la gare des Ardoines ( 48° 46' 57''N 2°24' 34 ''E)**

Le projet d'aménagement comprend :

- la réalisation de lots privés constructibles et d'espaces publics aménagés ;
- la mise hors d'eau des espaces publics structurants par surélévation au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ;
- la réalisation de cadres hydrauliques en compensation des remblais créés dans le lit majeur de la Seine ;
- la réalisation de sous-sols (parkings) nécessitant des opérations de rabattement de nappe ;
- la réalisation d'un franchissement (pont) en continuité des voies ferrées au niveau de la gare des Ardoines.

13

**Il est prévu en deux phases :**

**phase 1** : entre 2017 et 2023 (aménagement du secteur Descartes, objet d'une réflexion initiée depuis 2013 avec des opérateurs de logements et d'activités),

**phase 2** : à partir de 2033 (transformation du centre technique municipal et de la rue du Bel Air, ainsi qu'aménagement du secteur Blériot).

Les travaux sont envisagés jusqu'en 2035.

Les cadres hydrauliques sont des « buses » ou « siphons » rectangulaires passant sous les remblais et permettant de maintenir la continuité hydraulique. Leur faisabilité a été vérifiée et confirmée par le maître d'ouvrage l'EPA ORSA. Ils feront l'objet d'études ultérieures approfondies pour préciser leur conception et leurs modalités d'exploitation. **Il est prévu deux cadres hydrauliques dans le secteur Blériot.**

Les parkings souterrains sont construits et dimensionnés de manière à faciliter le pompage et l'évacuation des eaux. Ils ne seront pas totalement étanches. Ainsi, bien que les inondations par remontées de nappe puissent occasionner de faibles volumes dans ces sous-sols, leurs principes constructifs devront leur permettre d'accueillir également un volume suffisant d'eaux de crue en cas de débordement de la Seine.

Le programme prévisionnel de la ZAC permettra de développer plus de 650 000 m<sup>2</sup> dont 60 % de surfaces à destination économique.

Toutes les gares de la Ligne 15 Sud sont construites sur la même base : une partie souterraine reliant la surface du sol au tunnel de forme rectangulaire de 108 m de long sur 30 à 50 m de large et comportant un nombre d'étages intermédiaires en rapport avec la profondeur du tunnel. 28,8 mètres : c'est la profondeur à laquelle se trouveront les quais de la gare. La partie souterraine comporte également les ouvrages de connexions avec les gares existantes assurant les correspondances.

Elle comporte une partie émergée, au dessus de la surface du sol, permettant l'entrée et la sortie des voyageurs : cette partie émergée est, sauf exception (Villejuif Institut Gustave Roussy et Noisy-Champs) peu importante car elle est intégrée à un bâti existant ou futur.

**Les aménagements de la phase 2**, à partir de 2023, concernent la transformation du Centre Technique Municipal et de la rue Bel Air, ainsi que l'aménagement du secteur Blériot. Les travaux sont envisagés jusqu'en 2035 environ.



**Fig 5 : Etat actuel de la gare RER des Ardoines**

### **2.3. Caractéristiques environnementales du projet**

Les caractéristiques environnementales du projet concernent principalement le risque d'inondation, la qualité de l'air, le bruit, les risques technologiques et la relocalisation du dépôt pétrolier, et les déchets.

La ZAC est concernée par un risque d'inondation par débordement de la Seine. Elle est ainsi soumise au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine pour plus de la moitié du territoire de la ZAC en zone inondable. En cas de crue de type 1910, l'inondation pourrait durer jusqu'à plusieurs semaines, soit davantage que ce qu'indique l'étude d'impact (environ 7 jours). Une étude hydraulique a été réalisée en 2012 à l'échelle des Ardoines. Elle a conclu notamment qu'en cas de crue de type 1910, plus des 2/3 de la ZAC seraient inondés (par des niveaux d'eau pouvant atteindre ponctuellement 2,5 mètres).

### **2.3.1 Enjeux liés à l'eau et aux lieux aquatiques**

Le projet, et l'ensemble du secteur Ardoines, est situé en zone inondable par débordement de la Seine. Le volet hydraulique du dossier analyse et intègre les impacts du projet de ZAC sur l'écoulement des eaux, ainsi que ceux cumulés des deux ZAC Ardoines. La situation géographique de la ZAC a motivé le travail réalisé sur la résilience du projet en cas de crues de la Seine. Le projet est également soumis au risque de remontée de la nappe alluviale.

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau de collecte séparatif sur l'ensemble des voies créées ou requalifiées. La présence d'infrastructures (voies ferrées, gare Ardoines, SMI) ne permet pas le rejet direct en Seine des eaux pluviales. Par ailleurs, la présence potentielle de pollution des sols et de la nappe aux hydrocarbures, solvants ou métaux lourds, héritage du passé industriel du site, ne permet pas d'envisager une infiltration homogène sur l'intégralité du périmètre de la ZAC.

Des études géotechniques (nature des sols, perméabilité, présence ou non de gypse...) et sur le niveau de pollution des sols, actuellement en cours, permettront de préciser plus finement la faisabilité de l'infiltration. Les résultats de ces études feront l'objet de porter-à-connaissance au service police de l'eau, ainsi qu'au Conseil départemental du Val-de-Marne, gestionnaire de réseau. Ainsi, les eaux pluviales seront collectées, stockées, infiltrées lorsque c'est possible, et régulées avant rejet au réseau départemental à défaut.

Les ouvrages (noues paysagères, espaces verts creux, massifs drainants, toitures terrasses stockantes) seront dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, avec un débit de fuite maximum de 5 l/s/ha, à l'issue de la phase 1 (phase transitoire) et de 12 l/s/ha, à l'issue de la phase 2 (à terme).

Sur les lots privés, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par filtration naturelle. Seule une éventuelle surverse, pour une pluie supérieure à la décennale, pourra être acheminée vers le réseau départemental du Val-de-Marne.

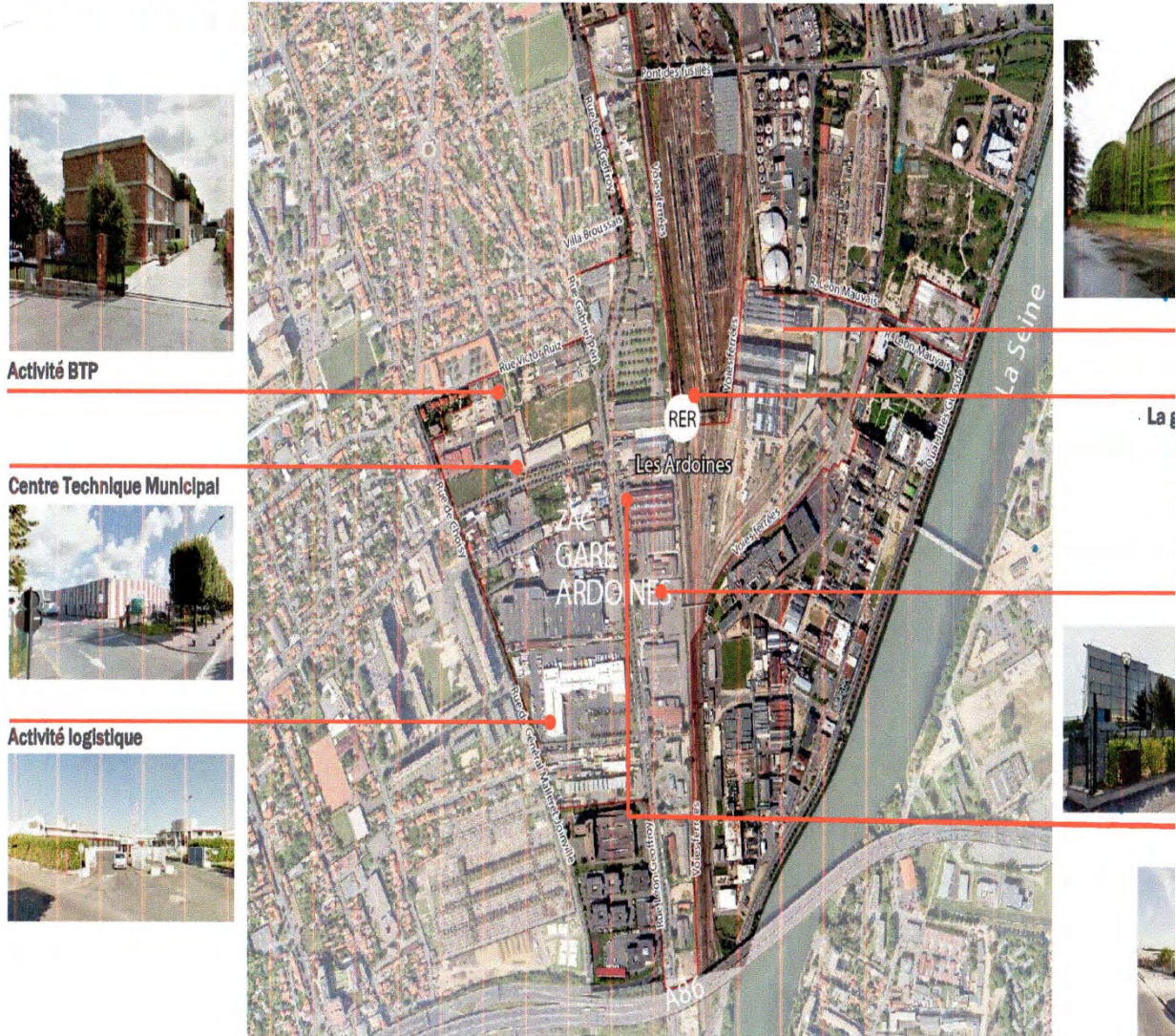
### **2.3.2 Autres enjeux environnementaux**

Aucune zone humide n'était présente sur le périmètre de la ZAC. L'étude de biodiversité réalisée a révélé l'existence d'un patrimoine végétal et animal aux Ardoines, avec la présence de plusieurs espèces protégées. Des solutions techniques de restauration écologique des habitats sont mises en oeuvre pour assurer à minima le maintien dans le projet urbain de 12 espèces cibles.

Le projet s'inscrit dans une trame verte et bleue cohérente et déclinée à l'échelle de l'OIN ORSA et vise à renforcer l'Arc Sud de Vitry, trame écologique paysagère qui relie le Parc des Lilas à la Seine (projet de trame verte entre la Bièvre et la Seine). Le franchissement Est-Ouest des voies ferrées intègre une bande végétalisée (corridor écologique).

## Les grands éléments du contexte

### Un territoire d'activité économique



**Fig 6 : Les grands éléments du contexte de la ZAC de la gare des Ardoines**

#### 2.4. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet a pour objet de répondre aux enjeux de développement qui ont justifié la création de l'OIN. Dans son avis du 9 mai 2012, elle recommandait de rappeler les raisons ayant conduit au choix d'un aménagement mixte et dense sur un secteur supportant de nombreuses et fortes contraintes. Le dossier rappelle que le site des Ardoines constitue une opportunité en termes de proximité avec Paris, de potentiel



foncier, d'atouts économiques, de desserte par les transports en commun. Toutefois, en complément, l'autorité environnementale recommande que l'étude précise comment les enjeux environnementaux et sanitaires ont été pris en considération dans ce choix.

Le projet s'articule avec le Schéma Directeur « Île-de-France 2030 » (SDRIF), avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Vitry-sur-Seine. Il conviendrait toutefois de décrire l'articulation du projet avec les dispositions réglementaires de ce document, et les contours de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet et intégrée dans le PLU,

Le PLU de Vitry-sur-Seine a été adopté le 17 mai 2006 et révisé le 18 décembre 2013. Le Conseil Municipal a prescrit, le 6 avril 2011, la révision générale du PLU de Vitry-sur-Seine, approuvé en 2006. Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis par la mise en révision du PLU. La révision du PLU avait pour objectif de poursuivre les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le PLU de 2006 et de les compléter au regard de l'évolution du contexte local, des projets et du cadre législatif.

Il s'agit de permettre la mise en œuvre des projets urbains conçus ou validés par la Ville, dont l'Opération d'Intérêt National (OIN) Orly Rungis Seine Amont (ORSA) constitue un levier important, en garantissant les équilibres dans la ville,

Les zones du PLU sur lesquelles est implantée la ZAC :

- Zone UF,
- Zone UD.

Le projet de ZAC de la Gare des Ardoines s'inscrit dans les prévisions du PADD et de l'OAP du quartier des Ardoines du PLU de Vitry-sur-Seine. Le PADD révisé a déjà fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 14 décembre 2011. Objectif du PADD: atteindre 1 emploi par actif sur Vitry. Programmation premier temps des ZAC (2025) : 500 000m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités économiques dont 360 000m<sup>2</sup> de bureaux.

Le PADD prévoit de :

- pérenniser, développer, diversifier les activités et les emplois : concrétiser une ambition économique forte ; soutenir et développer l'activité productive et à forte valeur ajoutée, favoriser le renforcement du tertiaire sur certains pôles (Ardoines, Port à l'Anglais) ; favoriser la mixité au cœur de la zone d'activités ; mais aussi favoriser l'accès des Vitriots, notamment des jeunes, à l'emploi ; assurer l'accès au réseau très haut débit ; développer l'insertion et la formation ; permettre la restructuration et la relocalisation de filières plus difficilement compatibles avec le développement urbain ; développer et soutenir le commerce local et l'artisanat ; poursuivre le développement de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche. L'objectif d'arriver à un rapport d'un emploi pour un actif est affirmé.
- permettre à chacun d'habiter selon ses besoins : répondre aux besoins de logement des habitants actuels et futurs ; construire une ville pour tous, solidaire et assurer une meilleure qualité de vie ; conserver une diversité sociale à l'échelle de la

commune par des opérations mixtes, poursuivre l'effort en matière de construction locative sociale ; améliorer l'habitat existant, préserver le cœur ancien de la ville, sa typologie et son patrimoine architectural. Maintenir un taux de 40 % de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune.

- faciliter les transports et les déplacements : promouvoir une politique volontariste en faveur des transports en commun ; améliorer le franchissement des grandes coupures urbaines ; adapter le maillage viaire aux usages, développer les
  - circulations douces ; ajuster l'offre de stationnement aux spécificités des quartiers
  - et en fonction de l'offre de transports en communs ; diversifier les modes de transports de marchandises.

- Une ville pour toutes et tous à tous âges de la vie : (valoriser la politique municipale en matière d'équipements) analyser les besoins de toutes les générations ; développer l'enseignement supérieur et les fonctions de recherche ; répondre aux aspirations diversifiées dans les domaines culturels et sportifs.

Améliorer la qualité de l'environnement urbain : valoriser les ressources durables du territoire ; circonscrire et résorber les risques industriels ; gérer l'incidence des risques naturels (inondations) ; réduire les pollutions et ainsi rendre le territoire plus résistant ; améliorer le cadre de vie des vitriots et révéler le paysage.

Les orientations sont décomposées en trois parties : des OAP relatives à l'ensemble du site des Ardoines, des OAP relatives aux deux secteurs en ZAC.

- Les orientations à l'échelle du site des Ardoines

:

Un projet qui s'inscrit dans le temps et dans l'espace. Affirmation d'un principe d'échéancier avec une mise en œuvre progressive pour prendre en compte la réalité du tissu économique existant sur les Ardoines (9000 emplois et 400 entreprises) :

- l'ambition d'un développement économique sur les Ardoines, accompagné d'une densification et d'une diversification de l'emploi
- l'accompagnement des mutations en cours (départ dépôts BP, démantèlement de la centrale charbon EDF,...) Dans un premier temps : Aménagement autour des 2 gares, ZAC Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines ;
- dans la ZAC Seine Gare Vitry, phasage pour permettre le maintien d'entreprises existantes, les îlots de la deuxième partie de la ZAC sont maintenus en IJF ;
- renforcer le rayonnement de la commune et notamment son rayonnement économique et d'en faire un quartier durable desservi par des transports collectifs.

**La ZAC de la Gare des Ardoines est donc compatible avec les orientations d'aménagement du PLU de Vitry-sur-Seine.**



**Figure 7 : Plan d'implantation de la future gare des Ardoines**

### 3. ETUDE D'IMPACT

Le projet d'aménagement de la ZAC Gare des Ardoines sur la commune de Vitry-sur-Seine, porté par l'EPA ORSA, a été soumis à une étude d'impact par le cabinet ARTELIA<sup>2</sup> et présenté à l'autorité environnementale le 8 juillet 2016 pour avis sur les influences positives ou négatives sur l'environnement<sup>3</sup>.

Les impacts du projet concernent principalement le risque d'inondation, l'eau, le bruit, la qualité de l'air et les risques technologiques.

<sup>2</sup> ARTELIA, Département Eau Urbaine Paris 21-37 rue de Stalingrad 94742 ARCUEIL CEDEX.

<sup>3</sup> Cf annexe 6 sur l'avis de la DRIEE n° EE-1166-16 du 8 juillet 2016.

## Inondations

Le risque d'inondation représente un enjeu majeur pour le projet, qui conduit à exposer de nouveaux habitants aux aléas d'inondations. A cet égard, le projet est conçu dans un objectif de résilience. Il prévoit un dispositif de réduction de l'exposition aux d'inondations lors d'une crue centennale, avec un cheminement hors d'eau ou très faiblement inondé à moins de 300 mètres des bâtiments. Une démarche d'évitement et de réduction des impacts sur le réseau d'assainissement est évoquée. L'étude de la résilience du quartier en période d'inondation aurait mérité d'être étendue aux autres services publics (eau potable, énergie). Le projet visant à permettre à la population de rester sur place en cas de crue, le maintien dans le temps d'une culture du risque est nécessaire. L'étude d'impact souligne cette difficulté, sans apporter de réponse concrète.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements sont susceptibles de modifier les écoulements hydrauliques en cas de crue, et par conséquent les aléas correspondants. Une étude de transparence hydraulique des aménagements a été réalisée, conformément aux recommandations de l'autorité environnementale. L'impact du projet sur les hauteurs d'eau (2 centimètres maximum) est jugé négligeable. L'étude prévoit également des mesures de réduction et compensation de ces impacts et répond aux prescriptions du PPRI. Des mesures pour laisser passer l'eau, et compenser l'effet de remblais seront notamment réalisées spécifiquement pour le franchissement de la voie ferrée.

## Eau

Le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau, au titre de rubriques relatives aux prélèvements, rejets d'eaux pluviales, aménagements en lit majeur et plans d'eau.

Le projet conduira à une diminution de l'imperméabilisation du site, Les dispositifs de gestion des eaux pluviales ne sont pas encore définis ni implantés. L'étude d'impact indique uniquement des principes de gestion, avec entre autres le recours à l'infiltration dans la mesure du possible. La mise en séparatif du bassin versant de la RD 27 contribuera à une amélioration de la gestion de l'eau sur une partie de la ZAC. Le commissaire enquêteur aurait souhaité que les impacts des évolutions futures des activités industrielles sur les nappes soient décrits, tant en termes de qualité des eaux que de stabilité des fondations ancrées dans les sols, conformément aux recommandations de l'autorité environnementale dans son avis du 9 mai 2012.

## Bruit

Les principales sources de bruit sur la zone d'étude sont liées au trafic routier (A86, rue Léon Geoffroy, quai Jules Guesde) et ferroviaire. Près de 80 % de la ZAC intercepte une bande d'effet sonore réglementaire liée à une infrastructure de transport : l'A86 et la voie ferrée sont classées en catégorie 1. Le quai Jules Guesde et la rue Léon Geoffroy sont respectivement classés en catégories 3 et 4 au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

L'étude d'impact intègre une modélisation sonore du site, s'appuyant notamment sur des données de trafic routier et ferroviaire, et une campagne de mesures acoustiques in situ.

Ces mesures ont été réalisées au droit de la voie ferrée. Le commissaire enquêteur aurait apprécié que le choix de ne pas mesurer le bruit routier ni de décrire les émergences sonores soit justifié. Le site présente une ambiance sonore moyenne

globalement modérée. Toutefois, la partie centrale de la ZAC est davantage impactée (bruit moyen diurne supérieur à 65 décibels).

## Qualité de l'air

Les données Airparif précisent que la pollution de l'air à Vitry-sur-Seine était importante seulement 6 jours de l'année 2013, et faible les deux tiers de cette période. Une campagne de mesures in situ a été réalisée en périphérie de la ZAC en 2011. Le site est exposé à une pollution atmosphérique issue principalement du trafic routier, avec de plus une diffusion aérienne des polluants de l'A86 vers la ZAC. Cette étude suggère que les émissions industrielles sont secondaires, contrairement à ce qu'indiquait l'état initial de l'étude d'impact de 2011. Elle note des dépassements des valeurs limites réglementaires en NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote), et des légers dépassements d'« *objectifs de qualité* » en particules fines de type pm 2,5. Le commissaire enquêteur aurait apprécié une conclusion générale sur la qualité de l'air.

## Risques technologiques

Le secteur du projet, actuellement occupé par des activités industrielles et logistiques, est fortement concerné par les risques technologiques.

Selon l'étude d'impact, environ un tiers de la ZAC intercepte un zonage du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier EFR France, établissement classé SEVESO seuil haut, situé au Nord-Est de la ZAC. Cette installation génère des aléas d'incendie et d'explosion, ainsi que des risques de rejet de produits dangereux en cas de démantèlement.

L'étude d'impact décrit les activités et risques générés par d'autres établissements à risque technologique sur le secteur des Ardoines, conformément aux recommandations de l'autorité environnementale dans son avis du 9 mai 2016. L'étude d'impact évoque les risques liés à la présence d'un pipeline et d'une canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures localisés sur le site (en limites Est et Ouest de la ZAC), et en précise les servitudes correspondantes,

Des ouvrages de transport électrique sont situés dans la partie Nord-Est de la ZAC. Il s'agit d'un poste Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et deux lignes électriques Très Haute Tension (THT). Comme cela a été relevé dans l'étude, l'autorité environnementale souligne que le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé en 2013 identifie ces ouvrages comme faisant partie du réseau stratégique francilien d'électricité, et sont par conséquent indispensables pour assurer la sécurité et la continuité de l'alimentation électrique de la région. L'étude note que ces ouvrages font l'objet de servitudes pour permettre la pose, l'entretien et la surveillance des équipements. Ainsi, les terrains d'emprise affectés à ces lignes doivent être conservés à ces usages. Le commissaire enquêteur recommande de maintenir leur accès et de pérenniser un voisinage compatible avec leur mission de service public afin de garantir leur intégrité et, par voie de conséquence, la sûreté du système électrique.

Cette étude d'impact, réalisée par le bureau d'étude ARTELIA<sup>4</sup> en mai 2016, comprend les développements suivants :

- le résumé non-technique ;
- l'analyse de l'état initial ;
- la présentation du projet (méthodes utilisées et difficultés rencontrées) ;
- la phase travaux ;
- la modélisation hydraulique du projet ;

<sup>4</sup> ARTELIA, Département Eau Urbaine Paris 21-37 rue de Stalingrad 94742 ARCUEIL CEDEX.

- les effets sur la ressource en eau et mesures d'insertion envisagées (cf. tableau p. 22-25) :
  - les mesures prises en faveur de l'environnement,
  - l'appréciation des impacts du programme.

Cette étude est résumée dans le tableau suivant :



**Figure 8 : Vue aérienne actuelle de la ZAC de la Gare des Ardoines**

Titre du chapitre	Résumé technique	Observations
<p style="text-align: center;"><b>1. LE PROJET</b></p>	<p>Le projet se situe dans les zones en interaction avec le cours de la Seine et la nappe d'eau souterraine. Il consiste globalement en des actions de creusement et de construction de nouveaux logements et ouvrages</p> <p>Les principaux enjeux sont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forte dimension d'activités ;</li> <li>- un pôle urbain tertiaire ;</li> <li>- plusieurs équipements ;</li> <li>- création d'infrastructures et d'espaces publics.</li> </ul>	<p><i>Les principales contraintes sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proximité de la Seine ;</li> <li>- présence de deux nappes souterraine ;</li> <li>- pollution des sols et de la nappe ;</li> <li>- gestion des eaux pluviales de la ZAC.</li> </ul>

<p><b>2. L'ETAT INITIAL</b></p>	<p>Le secteur des Ardoines se situe dans la plaine fluviale de la Seine, composée essentiellement de sable et d'argile. Les berges sont très peu végétalisées, leur usage est avant tout commercial et industriel.</p> <p>En effet, l'espace naturel rivulaire se compose en réalité exclusivement d'une étroite bande de terre dans une emprise très réduite entre la voie d'eau, la voirie et l'infrastructure ferroviaire (1 km de long sur 300 m de large).</p> <p>Les deux nappes d'eau souterraines sont situées en profondeur suffisante pour ne pas être impactées par le projet.</p>	<p><i>L'occupation du sol de la ZAC est fortement marquée par un espace industriel qui représente 90 % du site. Héritage du passé industriel du secteur, la pollution des sols et de la nappe aux hydrocarbures, solvants, métaux lourds, et produits chimiques (hypérite) est importante. En cas d'inondation, le site serait majoritairement touché (1 à 2 mètres par endroit), hormis quelques parcelles au Sud-Ouest et au Centre. Il n'y a pas de zones humides sur la ZAC, mais deux nappes d'eau souterraines qui se situent entre 4 et 5 mètres de profondeur.</i></p>
<p><b>3. IMPACTS TRAVAUX</b></p>	<p>Ils sont présentés en 2 parties, ceux liés à la phase de travaux et ceux durant la période d'exploitation (4). Chaque partie a recours aux mêmes références comme pour l'air et le bruit, l'ambiance sonore, la topographie, la géologie, les eaux superficielles, les eaux souterraines, les zones humides, les usages et les réseaux.</p> <p>Pendant la phase travaux : les impacts temporaires <b>seront moyens à forts dans les eaux souterraines</b>, quantitativement et <b>négatifs faibles</b>, qualitativement.</p> <p>Ces impacts <b>seront négatifs faibles</b> non permanents dans <b>les eaux superficielles</b> négatifs faibles quantitativement et qualitativement.</p>	<p><i>A l'exception des eaux souterraines et superficielles (en phase travaux) l'étude d'impact ne relève pas d'impacts négatifs (pages 35 à 44) mais elle demande de prendre des précautions durant la période de travaux.</i></p> <p><i>Les aménagements souterrains du projet seront donc pour la plupart en dehors de la nappe alluviale de la Seine.</i></p>
<p><b>4. IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION</b></p>	<p>En phase d'exploitation les effets sur la ressource en eau et les mesures d'insertion:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incidences <b>sur l'air</b> : impacts négatifs faibles permanents ;</li> <li>- incidences <b>sur l'ambiance sonore</b>: incidences faibles permanentes ;</li> <li>- incidences sur <b>la topographie</b> : incidences positives faibles permanentes ;</li> <li>- incidences sur la <b>géologie</b> : incidences négligeables voire localement positives permanentes ;</li> <li>- incidences quantitatives et qualitatives sur les <b>eaux superficielles</b> : pas d'impact ;</li> <li>- incidences quantitatives sur les <b>eaux souterraines</b> : absence d'effet ;</li> <li>- incidences et mesures sur les <b>zones d'humides</b> : impact positif permanent ;</li> <li>- incidences et mesures sur les <b>usages</b> : absence d'effet ;</li> <li>- incidences et mesures sur les <b>infrastructures et réseaux</b> : impact positif faible permanent.</li> </ul>	<p><i>Les effets sur la ressource en eau et les mesures d'insertion envisagées figurent dans le dossier du MOA de demande d'autorisation au titre de la « loi sur L'Eau » aux pages 35 à 44.</i></p>

<p><b>5. LES VARIANTES</b></p>	<p>/</p>	<p>/</p>
<p><b>6. URBANISME</b></p>	<p><b>Compatibilité avec le PLU de la commune de Vitry-sur-Seine.</b></p>	<p><i>Les zones concernées sont : la zone UF et la zone UD.</i></p>
<p><b>7. ENVIRONNEMENT</b></p>	<p>Les mesures en faveur de l'environnement sont :</p> <p>- <b>SDAGE Ile-de-France.</b> Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'eau a vocation à encadrer le choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.</p> <p><b>Le Plan bleu du Val-de-Marne.</b> La commune de Vitry-sur-Seine est signataire de ce document d'orientation dont le but est de fédérer les acteurs de l'eau du département. Elle s'engage à mettre en place des mesures pour une gestion économe de l'eau, améliorer l'assainissement et restaurer la qualité de l'eau.</p> <p><b>Le SRCE</b> approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2013 et pris par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 21 octobre 2013.</p> <p><b>Sites NATURA 2000 :</b> Les sites les plus proches se situent à 8, 10, 28, 30 Kms de la voie verte concernée La zone du projet ne s'inscrit pas dans les périmètres de ces sites</p> <p><b>Les APPB :</b> Le site le plus proche se situe à 6 kms. La zone du <i>projet n'est pas concernée.</i></p> <p><b>Réserves naturelles régionales :</b> La réserve naturelle la plus proche se situe à 5 kms de la zone de projet Celle-ci n'est donc pas concernée.</p> <p><b>Les ZNIEFF :</b> (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique). Le tracé de la voie verte rencontre des zones humides aux abords de la Bourbre. Une ZNIEFF de type 1 « zone humide des bords de la vieille et de la Bourbre » (820030265) et une ZNIEFF de type 2 « zone humide de la moyenne vallée de la Bourbre (820003348). Les zones humides présentent un enjeu fort vis-à-vis du projet. Préservation des zones humides pour maintenir la biodiversité. La voie verte n'impacte pas ces zones humides mais des précautions sont à prendre durant les travaux.</p>	<p><i>Les effets sur la ressource en eau et les mesures d'insertion envisagées figurent dans le dossier du MOA de demande d'autorisation au titre de la « loi sur L'Eau » aux pages 35 à 44.</i></p> <p><i>Le site d'étude s'inscrit au sein des différentes zones humides, identifiées comme Trame Bleue TVB). A sa périphérie il est remarqué des réservoirs de biodiversité. L'ère d'étude présente une certaine sensibilité vis-à-vis du fonctionnement écologique</i></p> <p><i>Le projet prend en compte l'existence de la liaison urbaine TVB au travers des propositions du jardin métropolitains, de toitures végétalisées, de restauration des talus autoroutiers, de plantation de végétaux au sein des aménagements, de gestion raisonnée des espaces vers et d'aménagement écologique de l'entre deux ferroviaire.</i></p> <p><i>Le projet offre une plus grande surface à vocation écologique, et vise ainsi au renforcement du potentiel écologique des secteurs.</i></p> <p><i>Les espèces sont assez communes. Pas d'enjeux sauf l'agrion de Mercure. Nécessité d'être attentif à la période de reproduction des espèces entre avril et août.</i></p>



	<p><b>ENS</b> : Les espaces naturels sensibles Cette nomenclature relève du conseil départemental et cela correspond à une politique de protection de gestion et d'ouverture au public des espaces sensibles. La zone sensible concernée « vallon du Loudon, étang du loup, se situe à 900 mètre à l'est. »</p> <p><b>Inventaire Floristique faunistique Habitats naturels.</b></p>	
<b>8.IMPACTS PROGRAMME</b>	<p>Le Projet entier étant en zone inondable, il est soumis aux règles du <b>Plan de Prévention du Risque d'Inondation</b> (PPRI) de la Seine ; soit la compensation des volumes ôtés à la zone inondable.</p> <p>Réalisation de beaucoup de zones de remblais afin d'assurer la résilience. La compensation de ces remblais sera réalisée via des infrastructures en déblais (plus profondes que le TN actuel).</p>	<p><i>Les mesures de compensation prévues sont multiples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>création de parkings souterrains ;</i></li> <li>- <i>création de cadres hydrauliques.</i></li> </ul>

Les enjeux du projet soumis à enquête par rapport à la Loi sur l'Eau portent sur la géologie, l'hydrogéologie, le risque d'inondation, la préservation des milieux (zones humides et frayères) et les impacts en phase chantier. Si on se réfère aux rubriques respectives de la nomenclature figurant dans article R 214-1 (cf. infra pp. 27-28) :

▪ **Géologie**

Les investigations conduites pour élaborer l'étude d'impact ont permis de déterminer des enjeux. Aux Ardoines, les enjeux sont faibles, liés à l'hétérogénéité des couches géologiques, à modérés, liés à la présence d'anciennes carrières souterraines ou à ciel ouvert entraînant des niveaux de remblai épais. La présence de gypse est avérée dans certaines couches lithographiques potentiellement en eau et de couches argileuses à faible profondeur.

▪ **Les carrières**

La ligne 15 Sud ne peut éviter de traverser des secteurs où sont identifiées d'anciennes carrières. Il s'agit du secteur de Vitry-sur-Seine à Créteil. La présence d'anciennes carrières a été un facteur d'inquiétude du public, en particulier dans le secteur de Créteil. Toutes les anciennes carrières du secteur des Ardoines ont été sécurisées par injection de produit de remplissage ou comblement.

Le commissaire enquêteur relève que les investigations se poursuivent pour préciser l'existence et la localisation de nouvelles carrières et que la SGP prévoit :

- d'intervenir en adaptant les mesures à prendre au niveau de chaque site de carrières pour les sécuriser et éviter la survenue de mouvements de terrains, ce qui répond aux attentes exprimées ;
- d'organiser rapidement des réunions d'information avec les propriétaires concernés.

## ▪ Le gypse

Le tunnel de la ligne 15 doit traverser des couches géologiques contenant du gypse. Le commissaire enquêteur note que les méthodes constructives par tunnelier et parois moulées, limitant les circulations d'eau, devraient limiter la dissolution du gypse.

## ▪ Les argiles

Dans le secteur de Créteil, les argiles sub-affleurantes représentent une source d'inquiétude. L'EPA ORSA a répondu en précisant que la traversée des argiles par les tunnels est maîtrisée et n'entraînera pas de modification du niveau d'eau puisque cette méthode ne nécessite pas de pompage. De plus, le positionnement de la gare des Ardoines dans la craie sous une couche imperméable d'argiles ne créera pas d'interférence avec la nappe alimentant les pompages et les puits exploités et n'aura aucun effet sur le phénomène retrait- gonflement des argiles.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Elle soutient fortement la poursuite des investigations pour connaître les enjeux et maîtriser les impacts de traversée des argiles par le tunnel du métro.

## ▪ Hydrogéologie

### ▪ L'effet "barrage" pluviales

La construction des ouvrages souterrains pourrait entraîner la perturbation de l'écoulement naturel et provoquer un "effet barrage". L'effet barrage est globalement estimé faible d'après les modélisations et simulations effectuées.

En phase exploitation, les modélisations n'identifient pas de secteurs particulièrement sensibles. Une nouvelle modélisation hydrogéologique doit être réalisée à partir du suivi de la nappe. Dans le cas, où "l'effet barrage" ne serait pas négligeable, un dispositif de régulation sera mis en place pour rétablir le niveau de la nappe, notamment par drainage des eaux de l'amont vers l'aval.

Le commissaire enquêteur note que des mesures de suivi sont prévues autour de chaque ouvrage de la ZAC (gare, SMI...) afin de surveiller l'effet barrage.

## ▪ Les eaux d'épuisement

La mise en œuvre de la méthode des parois moulées est une méthode constructive qui apparaît adaptées à la construction des ouvrages souterrains tels que les boîtes des gares et les puits des ouvrages annexes. Cependant avant l'étanchéification des fonds de fouille, des pompages seront nécessaires et pourront entraîner un rabattement temporaire de la nappe.

Il est à souligner que l'utilisation du tunnelier ne crée pas de rabattement de nappes et n'entraîne pas de pompage.

La doctrine du SDAGE est de privilégier la réinjection des rejets d'épuisement non pollués dans sa nappe. Cette pratique ne devrait pas être mise en œuvre, car il

apparaît qu'actuellement les conditions ne sont pas réunies pour envisager la réinjection des eaux d'épuisement. Ces conditions portent sur les aquifères, la qualité de l'eau, l'espace foncier pour les installations de réinjection, les volumes et le coût. Seuls les rejets d'épuisement dans les eaux de surface sont envisagés pour les installations à proximité immédiate de la Seine exemple pour la friche Arrighi, située au Nord de la ZAC.

Le commissaire enquêteur prend acte de la solution retenue par l'EPA ORSA et qui tend à limiter le risque de pollution des nappes.

Comme pour les risques géologiques, le commissaire enquêteur note que le diagnostic s'appuie sur des campagnes de mesures et de dispositifs de suivi (piézomètres). L'EPA ORSA prévoit de renseigner les services concernés de la Police de l'Eau ainsi que les gestionnaires des réseaux.

### ▪ Le risque Inondation pluviales

Le contexte hydrographique de surface est contraignant dans certains secteurs de débordement de la Seine ; une partie des ouvrages étant située en zone inondable. Un secteur est couvert dans notre projet par un Plan de Prévention de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

- entre l'OA du Centre technique municipal de Vitry-sur-Seine et l'OA du Stade F Desmond à Créteil.



**Fig 9 : La mise hors crue des espaces structurants des Ardoines**

Même si la principale mesure est l'évitement des constructions en zone inondable, la gare les Ardoines est prévue en zone inondable. La réalisation des gares et des ouvrages annexes est autorisée par les PPRI.

Pour réduire la vulnérabilité des aménagements, l'ensemble des émergences seront mises hors d'eau au niveau de la crue centennale plus de 20 cm avec compensation des volumes soustraits à la crue: démolition de bâtiments, décaissement du terrain naturel, création de bassins de rétention et inondabilité de parkings souterrains.

Les projets connexes, ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage de la SGP, ne sont pas pris en compte dans le risque d'inondation.

En cas de décalage entre la réalisation des gares et des projets connexes, la SGP devra assurer la réalisation d'un ouvrage de rétention.

Le commissaire enquêteur constate que le risque inondation est bien pris en compte.

### ▪ Les eaux pluviales

Le sous-sol apparait globalement défavorable à l'infiltration pour plusieurs raisons :

- la présence de gypse et d'anciennes carrières de calcaire et gypse. L'infiltration susceptible de dissolution pourrait entraîner la déstabilisation des terrains ;
- la présence de pollution du sous-sol et/ou des nappes souterraines ;
- la présence de remblais dont la nature est inconnue.

#### *Phase chantier*

Un traitement sera nécessaire car les eaux de ruissellement se chargent notamment en matières en suspension (MES). Pour prévenir tout risque de pollution due au chantier, un traitement sera nécessaire pour adapter le débit de fuite imposé par les gestionnaires des réseaux récepteurs.

#### *Phase exploitation*

### • Ouvrages annexes pluviales

Comme les surfaces imperméabilisées sont très faibles, il n'y aura pas de traitement spécifique. Pour les ouvrages annexes intégrés à des espaces verts, les eaux continueront à s'infiltrer dans le sol. Pour les ouvrages annexes intégrés à des zones imperméabilisés, les eaux seront rejetées dans le réseau.

### • Eaux des toitures

Les eaux de toiture devront être collectées et régulées. Elles pourront être récupérées pour un usage alternatif à l'eau potable. Les eaux des espaces extérieurs seront collectées et rejetées au réseau après régulation.

### •Le SMI de Vitry-sur-Seine

L'imperméabilisation sera augmentée et les toitures ne se prêtant pas à l'imperméabilisation, il est envisagé une gestion classique avec régulation et traitement avant rejet.

En conclusion, en terme de rejets des eaux pluviales, le réseau collectif local est l'exutoire quasi systématique en raison de l'urbanisation, des sols imperméabilisés,

de la qualité des sous-sols, de la présence d'anciennes carrières, de pollution et du risque géologique.

Le commissaire enquêteur ne peut qu'encourager la collecte et le recyclage des eaux de toiture et la recherche de la limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs.

#### ▪ Les zones humides

Le commissaire enquêteur prend acte qu'aucune zone humide ne figure sur la ZAC concernée par l'enquête publique.



***Fig 10 : Vue du futur parvis de la gare des Ardoines***

#### **4. AVIS DE L'AUTORITE DEPARTEMENTALE**

L'autorité environnementale a été saisie le 21 septembre 2016 et a émis son avis le 27 septembre 2016 reprenant celui du 9 juillet 2016. Cet avis a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, du 2 au 31 mars 2017.

## 5. REGLEMENTATION LOI SUR L'EAU COMPATIBILITE AVEC le SDAGE, le SAGE, le Plan bleu du Val de Marne, le contrat de Bassin Parisien Seine Amont et le PPRI.

### • Le SDAGE

Il s'agit d'un document de planification et de gestion des eaux. Le SDAGE en question est le SADGE Seine Normandie 2016-2021. Il donne des orientations sur les usages de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Seine.

La ZAC des Ardoines devra dans le cadre du SDAGE respecter les défis suivants :

- diminuer les pollutions actuelles ;
- respecter les milieux ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

L'application de ces défis sera réalisée grâce à des dispositions applicables au projet. Ces dispositions permettront de : réduire les volumes collectés par temps de pluie ; privilégier les mesures alternatives de recyclage des eaux pluviales ; limiter l'impact des travaux sur le milieu aquatique ; établir des diagnostics de vulnérabilité compte tenu du risque inondation ; prendre en compte le risque lié aux inondations ; étudier les incidences des documents d'urbanisme et des aménagements sur le risque lié aux inondations ; privilégier les solutions limitant le débit de ruissèlement.

**La commissaire enquêteur estime que le projet soumis à enquête est compatible avec le nouveau SDAGE.**

### • Le SAGE Marne Confluence

C'est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La zone de projet est concernée par le SAGE de la Bièvre qui est actuellement en cours d'élaboration.

### • Le Plan bleu du Val de Marne

La commune de Vitry-sur-Seine est signataire de ce document d'orientation dont le but est de fédérer les acteurs de l'eau du département. Elle s'engage à mettre en place des mesures pour une gestion économe de l'eau, améliorer l'assainissement et restaurer la qualité de l'eau.

### • Le contrat de Bassin Parisien Seine Amont

Ce document cadre les masses d'eau représentée par la Seine et sa confluence avec la Marne. Il repose sur des objectifs qui visent à assurer une gestion globale des eaux. Son action permet entre autres, de : protéger les milieux aquatiques ; assurer la continuité écologique ; améliorer la qualité des eaux ; se réappropriier le fleuve et prévenir le risque lié aux inondations.

### • Le PPRI

Le secteur des Ardoines est concerné par ce risque. Le PPRI du Val de Marne cadre les prescriptions à mettre en place. Le projet de ZAC devra se conformer à la réglementation de la zone dont il fait partie. **A ce titre, le commissaire enquêteur recommande à l'EPA ORSA de reconnaître les services de voirie de la mairie de Vitry-sur-Seine comme un partenaire privilégié en établissant des relations régulières.**

### • Loi sur l'eau (Article R 214-1 du code de l'environnement)

A ce titre, le projet est concerné par une procédure d'autorisation figurant dans l'article R 214-1 du code de l'environnement. Une nomenclature figure en annexe de l'article.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non estimé à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Pose éventuelle de piézomètres dans le cadre des études préalables	Déclaration
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations d'ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A).	Le projet peut occasionner des pompages de fond des fouilles et des opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine.	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 Ha (D).	Bassin versant supérieur à 20 ha.	Autorisation

3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours eau: 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	La surface de remblais supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> . (la surface soustrable calculée, issue de la modélisation PROLOG, représente 5,12 ha au stade actuel du projet.)	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	La surface des plans d'eau (noues) créés inférieure à 3 ha et supérieure à 0,1 ha (3 800 m <sup>2</sup> .)	Déclaration
3.2.4.0.	1° Vidanges de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieure à 5 000 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Autres vidanges des plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors des opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plan d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une désignation unique.	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3 800 m <sup>2</sup> .	Déclaration



***Fig 11 : Vue de la future Grande Halle de la ZAC des Ardoines***



## 6. LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'enquête administrative, ont été saisis des services suivants :

- Le Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La Délégation Territoriale (DD 94) de l'Agence Régionale de santé (ARS) ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ;
- La Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Seuls l'ARS et le Conseil départemental ont émis un avis favorable (cf. annexes 5 et 7). La DRAC d'Ile-de-France n'ayant pas rendu d'avis formel, celui-ci est réputé favorable.

33

## 7. LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Le courrier de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Conseil départemental du Val-de-Marne contient des observations très positives qui ont été prises en compte par l'EPA ORSA. Ces remarques ont fait l'objet d'un mémoire de réponse à propos de :

- la gestion des eaux pluviales ;
- la résilience en lien avec l'assainissement départemental.

## 8. L'ENQUETE PUBLIQUE

### 8.1 L'organisation

#### 8.1.1. Le dossier mis à disposition du public sur 2 sites contient :

° UN REGISTRE d'enquête sur lequel le public est invité à écrire ses observations.

° Le PROJET d'aménagement.

° Les JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS.

. L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur ;

. L'arrêté préfectoral de l'enquête.

° La CONCERTATION

. Le compte rendu de la réunion publique du 17 octobre 2016 à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine ;

. La modélisation hydraulique effectuée par la société PROLOG ;

. L'engagement de l'EPA ORSA ;

. Les courriers de la mairie Vitry-sur-Seine de l'année 2016.

° L'ETUDE d'IMPACT

Un dossier papier a été mis à la disposition du public à la mairie de Vitry-sur-Seine et à la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'un dossier numérique sur les sites de la

mairie et de la préfecture comme le veut la récente Loi Macron d'août 2016 durant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du 2 mars au 31 mars 2017.

### 8.1.2. La préparation de l'enquête

Deux réunions préparatoires se sont déroulées les 24 janvier et 23 février 2017 à la préfecture du Val-de-Marne, dans les bureaux des Installations classées et de la protection de l'Environnement avec Mme Sephora KHAYAT, chargée du suivi du projet. Cette séquence a permis de préciser l'objet de l'enquête, le contenu de l'arrêté départemental annonçant l'enquête, de prendre connaissance des pièces composant le dossier, de fixer la période de l'enquête, d'arrêter les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, d'identifier les lieux, dates, et formes de publicité (conformément à la loi Macron d'août 2016), de retenir le lieu d'accueil du public pour la consultation du dossier et les conditions de l'expression de ses observations. Pour l'affichage il a été rappelé la nécessité de prendre en compte les éléments contenus dans l'arrêté du 24 avril 2012.

Une troisième réunion a eu lieu le 2 mars 2017 avec Mme Cortesse, responsable de la voirie à Vitry-sur-Seine.

Une quatrième réunion a eu lieu le 10 mars 2017 avec Mme Chasse, correspondant de l'opération l'EPA ORSA et M. Delbec de la société PROLOG qui a effectué la modélisation hydraulique du site.

Une cinquième réunion a eu lieu le 23 mars 2017 avec MM. Champs, Sénéchal et Gilbert, ingénieurs chargés de l'eau et de l'assainissement, M. Menghini responsable de la ZAC, Mmes Cortesse et Bourjat, responsables de la voirie et de l'environnement à Vitry-sur-Seine.

Le 2 février, avant de l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article R.123-15 du code de l'environnement le commissaire enquêteur accompagné de Mme Chasse, responsable du projet à l'EPA ORSA, reconnaît la ZAC de la gare des Ardoines à pied pour visualiser les points stratégiques du projet.

La préparation définitive du dossier et de son paraphage s'est déroulée le 23 février 2017.

### 8.1.3. La publicité de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet par les soins de monsieur du président de l'EPA ORSA :

#### ° **D'une publicité légale**

- Un affichage annonçant l'enquête publique portant sur « *l'aménagement de la ZAC gare des Ardoines* ». Cet affichage était accessible depuis le mercredi 15 février jusqu'au terme de l'enquête. L'affiche de couleur jaune et d'un format A2 de 42 × 59,4 cm comportait un titre « *avis d'enquête publique* » en majuscules de plus 2 cm de hauteur et en caractères gras sous lequel étaient rassemblées les informations considérées comme les plus importantes liées à cette l'enquête. L'arrêté départemental de l'enquête, sur format classique 21 x 29,7 sur fond blanc, complétait cet affichage. Un certificat d'affichage, voire la copie en annexe du rapport, confirme l'affichage au public (cf. annexe 3). La

publicité de l'enquête pour les habitants de la commune de Vitry-sur-Seine a bien été effectuée 15 jours avant l'ouverture de celle-ci comme l'exige la réglementation. L'affichage sur le panneau d'informations de la mairie a été constaté à toutes les séquences de permanence par le commissaire enquêteur (cf. annexe 3).

- Une publication **dans la presse écrite** sur les pages « annonces légales » de journaux agréés par le préfet, 16 jours avant le début de l'enquête, puis lors du 2° et 5° jour après la date d'ouverture de l'enquête. Ces annonces ont été publiées dans :

- Le quotidien « **Parisien Libéré** » éditions du mardi 14 février et du vendredi 3 mars aux pages IX et VI cf. annexe 4).

- Le quotidien « **Les Echos** » éditions des mardis 14 février et 7 mars aux pages 30 et page 21 (cf. annexe 4).

#### ° D'une publicité complémentaire

- D'une annonce sur les sites internet de la préfecture du Val-de-Marne et de la ville de Vitry-sur-Seine ;

- D'une information sur la revue municipale « Vitry hedbo » (cf. annexe 4), qui est en libre service dans les commerces et équipements publics.

## 8.2 Résultats qualitatifs

Le registre mis à disposition du public en Mairie de Vitry-sur-Seine comporte 2 observations écrites numérotées de 01 à 02. Aucune observation sur le registre de la Préfecture.

Au total seulement 2 personnes se sont présentées au cours des 4 permanences (toutes deux ont rédigé une observation écrite).

Concernant les PPA, 2 services ont répondu comme porté au § 2.2.2 (la DRIEE deux fois).

**Il convient de noter, par ailleurs, que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident.**

## 8.3 Récapitulatif des observations écrites, courriels et courriers recueillis aux registres au 31 mars 2017 :

### ***8.3.1 Récapitulatif des observations écrites, courriels ou courriers recueillis aux registres en Mairie et en Préfecture :***

### **8.3.1.1 Remarques préliminaires :**

Toutes les observations et courriers sont entièrement repris et intégrés au procès-verbal de synthèse, commentés par le Maire maître d'ouvrage et font l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur.

### **8.3.1.2 Observations proprement dites**

<b>Observation n°1</b>	<b>17 mars 2017</b>
------------------------	---------------------

Monsieur Jean-Pierre PIERRE

40, avenue Pierre Brossolette 94 400 Vitry-sur-Seine.

« Manque d'information au public pour la présente enquête. Aucune information sur le site de l'EPA ORSA (au contraire...) et information « à chercher » sur le site de la ville de Vitry. Quid de l'EPT 12, compétent en la matière ? Les hypothèses d'inondation par ruissèlement ne prennent pas en compte le transfert sur Vitry d'une part importante du bassin versant de la Bièvre ; que se passe-t-il en cas de crue « 1910 et de pluies importantes d'accompagnement. Aucune étude sur les conséquences des aménagements prévus sur les autres quartiers de Vitry en zone inondable, qui ne peuvent que pâtir de la surélévation des voiries, digues supplémentaires retardant l'écoulement des eaux.

Pourquoi les aménagements prévus sont proposés pour améliorer la sécurité et les évacuations sans que les services de la Sécurité Civile et les sapeurs Pompiers de Paris ne forment un avis ?

Les hypothèses de déblais remblais ne sont pas crédibles :

1°/ on se réfère à la crue de 1910, à une époque où beaucoup moins de bâtiments et de terrains remblayés n'existaient sur cette zone. Il faut bien regarder les situations de 1910 pour construire une situation crédible.

2°/ qui peut croire que l'on va surélever des voiries publiques sans aucun remblai sur les terrains mitoyens. Comment seraient financés les murs de soutènement nécessaires ;

3°/ ne sont pris en compte les enceintes protégées des ateliers de métro, des gares RER et métro et ses aménagements

Il n'existe aucune perspective de départ du dépôt pétrolier ainsi que cela figure dans le contrat signé avec l'Etat ce 9 mars.

Avec les mêmes moyens financiers (existent-ils ailleurs ?) il serait préférable de renforcer les protections anti-crues (qui fatiguent) et les dispositifs de gestion de crise, de construire moins de logements en zone inondable, par exemple en y faisant des installations sportives, stades, jardins familiaux... Pourquoi veut-on bétonner le lit de la Seine ? »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

La publicité concernant l'avis d'enquête publique pour les dossiers Loi sur l'Eau est assurée par la Préfecture. La réglementation prévoit un affichage de 5 avis d'enquête public sur les lieux du projet, ainsi qu'un affichage en mairie.

L'Etablissement Public Territorial est compétent pour les questions d'assainissement mais c'est bien la Préfecture qui organise la publicité avec l'aide de la ville et de l'EPA ORSA.

Les crues de la Seine et de la Marne ont l'avantage d'être un phénomène relativement lent qui permet de prendre un certain nombre de mesures avant la survenue de l'évènement. Ainsi, les murettes anti-crue peuvent être déployées et protègent le secteur jusqu'à une crue cinquantennale. Dans le cas d'une crue de type 1910, la politique de gestion de crise est l'évacuation des populations avant la survenue de la crue. Le projet ne change rien à cette disposition. En revanche, il permet une fois la crue survenue de pouvoir accéder à pied sec à certains secteurs, par exemple si des personnes avaient refusé d'évacuer ou pour accéder à un immeuble. Il permet également un retour à la normale plus facile et rapide, sans attendre la fin de la décrue, et en réduisant fortement les coûts nécessaire au nettoyage et à la remise en état des espaces puisqu'une partie des voiries n'aura pas été inondée.

Les services de la Sécurité Civile et les sapeurs-pompiers de Paris ne sont pas consultés spécifiquement sur la question de la gestion de crise en cas de crue car le projet n'a pas de conséquence sur le dispositif actuel. Les pompiers et la police sont consultés sur l'aspect défense incendie et sur les aspects de sécurité publique. Ils ont à ce titre été destinataires des éléments de projet urbain lors de la validation du plan de sécurité incendie et de l'étude sureté et sécurité publique courant 2016.

Les équipes de l'EPA ORSA ont travaillé et travaillent avec différents partenaires (l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, les services départementaux de l'Etat, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, des bureaux de conseil, le Centre Européen de Prévention de Risque Inondation, des universitaires) sur la question de la résilience au risque inondation et ont participé à différents groupes de travail organisés notamment par la Police de l'eau. Une note rapide l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, jointe en annexe, présente ce travail de l'EPA ORSA.

Le PPRI impose à tout projet d'aménagement dans le lit majeur de la Seine de ne pas avoir de conséquences sur l'expansion de la crue et les niveaux d'eau. Ainsi tout nouveau projet ne doit pas entraîner une sur-inondation que ce soit par un niveau d'eau plus élevé dans un quartier déjà inondé ou par une inondation dans un quartier qui était préservé. Pour vérifier cette obligation, le maître d'ouvrage du projet doit réaliser une modélisation hydraulique sur un périmètre plus large que son seul projet en prenant en compte les quartiers limitrophes. De plus, dans le cas des Ardoines, il a été choisi de modéliser l'ensemble du secteur d'aménagement, soit la ZAC Gare Ardoines mais également la ZAC Seine Gare Vitry et la partie centrale des Ardoines afin de vérifier les impacts de l'ensemble des aménagements pris séparément et en cumulatif (chaque projet doit pouvoir fonctionner indépendamment et en simultané, sans interdépendance).

Cette modélisation se déroule en plusieurs étapes :

- La modélisation de l'état existant : il s'agit de trouver le débit de la Seine et de la Marne permettant d'atteindre les niveaux d'eau relevés en 1910 dans l'état actuel de l'urbanisation de la ZAC et de la zone considérée. Il s'agit de l'état initial qui sert de référence à la suite de l'étude.
- La modélisation du projet : le projet d'aménagement est modélisé et on lui applique la crue de 1910 telle que définie à l'étape précédente. Cette étape

permet de mesurer les incidences du projet sur les quartiers environnants. Dans le cas présent, la réalisation des remblais dans la ZAC créait une hausse importante du niveau d'eau dans tout le secteur nord, et une diminution de la zone d'expansion de la crue, le sud n'étant plus ou très peu inondé. La mesure compensatoire proposée a été la mise en place de cadres hydrauliques, pour rétablir l'écoulement de l'eau. Il s'agit d'un travail itératif, les mesures compensatoires sont modifiées et testées jusqu'à arriver à une situation qui ne dégrade pas l'état existant. La tolérance est de 1cm en plus pour les hauteurs d'eau.

- Enfin, le PPRI impose de tester un scénario exceptionnel plus important que la plus grande crue connue. Ainsi, les deux étapes précédentes sont répétées pour une crue 10% supérieure à celle de 1910. Les mesures compensatoires doivent permettre de ne pas dégrader l'état existant y compris dans ce scénario.

38

Le Police de l'Eau en charge de faire respecter le PPRI de la Seine et de la Marne et qui instruit les dossiers Loi sur l'Eau a validé la modélisation hydraulique réalisée sur le secteur des Ardoines et les mesures compensatoires proposées.

Les remblais des voiries publiques entraînent effectivement des aménagements spécifiques. Deux cas de figure se présentent :

- Il est possible de prévoir des talus provisoires dans les espaces attenants, car le terrain est disponible, démoli et que les nouveaux bâtiments n'ont pas été construits. Dans ce cas, les nouveaux bâtiments lorsqu'ils seront construits, reprendront la charge de la voie. Il s'agira d'une obligation faite au promoteur de ces lots.
- Dans tous les autres cas des murs de soutènements sont prévus et financés dans le cadre de la ZAC.

La Société du Grand Paris a déposé son propre dossier Loi sur l'Eau pour ses travaux : Ligne 15 du Grand Paris Express (y compris émergences des puits de ventilation et autres), Gare des Ardoines et Site des Maintenance des Infrastructures. Les compensations de ces infrastructures sont donc gérées dans un dossier spécifique. Cependant, les études ont été menées en collaboration avec l'EPA ORSA. Ainsi, les compensations, notamment du fait de la démolition de bâtiments, ont été réparties entre les deux maitrises d'ouvrage pour ne pas être comptabilisées deux fois.

Le projet des Ardoines ambitionne le départ du dépôt pétrolier, comme indiqué dans le Contrat de Développement Territorial de Décembre 2013 et rappelé dans le Contrat d'Intérêt National de Mars 2017.

L'EPA ORSA travaille sur ce sujet en coordination avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, la Ville de Vitry-sur-Seine et les services de l'Etat.

Toutefois, le dépôt pétrolier n'a aucun impact sur le présent Dossier Loi sur l'Eau.

Dans le décret de création de l'EPA ORSA il est indiqué à l'article 1 que l'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme et dans l'article 2 que l'établissement est chargé sur le territoire des communes (dont la liste figure en annexe du décret), de conduire, pour son compte, celui de l'Etat, des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, toutes

opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique à l'intérieur de son périmètre d'intervention. Ainsi l'EPA ORSA n'a pas la compétence sur les dispositifs de protection et sur la gestion de la crise en cas de crue.

L'aménagement des Ardoines est inscrit dans les documents supra-communaux dont le SDRIF et est cohérent avec l'ensemble des documents cadres d'urbanisme.

Le projet du secteur des Ardoines relève d'une volonté partagée avec la Ville de Vitry-sur-Seine et l'ensemble de la gouvernance de l'EPA d'aménager ce territoire afin d'y construire des logements tout en préservant l'activité économique. La situation dans le lit majeur de la Seine a poussé l'EPA ORSA et ses partenaires à trouver des solutions innovantes afin d'offrir aux futurs habitants et utilisateurs de ce quartier des conditions de vie les plus qualitatives possibles.

Le projet d'aménagements de la ZAC permettra de réduire la forte imperméabilisation du secteur. Il imposera sur le domaine privé un pourcentage de pleine terre de 20% minimum. Cette exigence est inscrite au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) document annexé à la promesse de vente. En cas de manquement, il s'agit d'une clause suspensive à la vente.

De plus, le projet prévoit la création d'environ 16 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, ainsi que la création de noues notamment le long de la rue Jardin (au cœur de la ZAC) et dans la rue qui relie le franchissement des voies ferrées à la rue Léon Mauvais.

### Appréciation du Commissaire Enquêteur

La publicité de l'enquête publique pour les habitants de la commune de Vitry-sur-Seine a bien été effectuée 15 jours avant l'ouverture de celle-ci comme l'exige la réglementation. L'affichage sur les panneaux d'information de la ville a été constaté (cf. annexe 3 et 9). Une publication dans la presse écrite sur les pages « annonces légales » de journaux agréés par le préfet, a été effectuée 16 jours avant le début de l'enquête, puis lors du 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> jour après la date d'ouverture de l'enquête. (cf. annexe 4).

Une information existait sur les sites internet de la préfecture du Val-de-Marne et de la ville de Vitry-sur-Seine et sur la revue municipale « Vitry hedbo » (cf. annexe 4), qui est en libre service dans les commerces et équipements publics.

Le Police de l'Eau, organisme compétent pour le PPRI, a validé la modélisation hydraulique réalisée sur le secteur des Ardoines et les mesures compensatoires proposées (cf. annexe 8). Le commissaire enquêteur a participé, en janvier 2016, à l'enquête publique Loi sur l'Eau organisée par la Société du Grand Paris pour la Ligne 15 du Grand Paris Express (y compris émergences des puits de ventilation et autres), Gare des Ardoines et Site des Maintenance des Infrastructures.

La ZAC des Ardoines étant une OIN, l'EPA ORSA respecte le Contrat de Développement Territorial et le Schéma Directeur Régional d'Ile de France. Le dépôt pétrolier n'a aucun impact sur le présent Dossier Loi sur l'Eau.

<b>Observation n°2</b>	<b>31 mars 2017</b>
------------------------	---------------------

Monsieur PERREUX Jacques  
Conseiller municipal à 94 407 Vitry-sur-Seine.

« On peut regretter que l'information et la sensibilisation nécessaire avec les moyens de communication de la ville n'aient pas été à la hauteur de l'enjeu en question. La question que l'on peut se poser est la suivante :

Quand il y a autant de lacunes, de manques de précisions et d'approfondissements pointés par l'autorité environnementale, peut-on émettre un avis favorable à un tel projet ou faut-il opter pour la prudence et le principe de précaution inscrit dans la Constitution ?

L'autorité environnementale dans le paragraphe 7 de la page 2, exprime que certaines recommandations faites en 2002 et qui étaient prioritaires ont été peu ou pas prises en compte. C'est très surprenant.

L'étude de résilience particulièrement bien faite en période d'inondation doit être étendue aux services publics eau et énergie.

Il n'est rien dit sur le risque des eaux résiduelles après siphonage.

Aucune étude d'interactivité entre les effets cumulés de plusieurs crises simultanées, n'a été produite. On sait que ce risque existe et pour une population aussi importante de 8 000 habitants le risque accidentel est majeur.

On a du mal à croire que l'impact sur la pollution du bruit soit nul alors que les activités industrielles, circulation et habitat vont être considérablement augmentées.

Il serait normal qu'on intègre la demande de départ du dépôt pétrolier sans lequel il n'est de projet ambitieux possible.

Toutes les recommandations de l'autorité environnementale devraient être intégrées comme condition sine qua non d'un avis favorable.

En effet les marges d'erreur, d'imprécisions ne sont pas neutres sur un tel projet qui va conditionner la qualité de vie et santé de milliers d'habitants et des sommes très importantes des finances publiques. »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

La publicité concernant l'avis d'enquête publique pour les dossiers Loi sur l'Eau est assurée par la Préfecture. La réglementation prévoit un affichage de 5 avis d'enquête public sur les lieux du projet, ainsi qu'un affichage en mairie.

Concernant l'étude de résilience et son extension aux services publics d'eau et d'énergie, l'EPA ORSA travaille avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux : Veolia pour l'eau potable et Enedis pour l'énergie, mais aussi SICUCV pour le chauffage urbain ou Orange pour les télécommunications afin que ces dispositions soient étendues. Ainsi, le passage des réseaux se feront principalement sur des voies rehaussées afin qu'ils ne soient pas touchés par la crue.

De plus, les concessionnaires mènent leurs propres travaux afin de rendre leur réseau résistant à la crue. Cependant, l'EPA ORSA n'est pas maître d'ouvrage de la réalisation des différents travaux nécessaires à la mise en résilience des réseaux à l'extérieur de la ZAC et ne peut qu'encourager les acteurs concernés.



L'ensemble des eaux situées sur l'espace public seront évacuées par les réseaux d'assainissement. Les études de conception des espaces publics intègrent un travail fin sur les nivellements afin d'éviter toute eau résiduelle.

Les eaux résiduelles dans les lots privés seront évacuées par pompage.

Ainsi, aucune eau résiduelle ne sera à déplorer.

L'ensemble des autres remarques concernent plus spécifiquement l'étude d'impacts qui était jointe au Dossier Loi sur l'Eau. L'ensemble des remarques de l'Autorité Environnementale a fait l'objet d'un mémoire en réponse qui était également mis à la disposition du public et qui est joint en annexe de ce document.

Par ailleurs, l'étude d'impact a été plusieurs fois mise à disposition du public et consultable dans le cadre de la procédure de dossier de création modificatif et de déclaration de projet du franchissement fer.

### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme, comme à l'observation précédente, que la publicité de l'enquête publique a bien été respectée. Notamment une information existait sur les sites internet de la préfecture du Val-de-Marne et de la ville de Vitry-sur-Seine et sur la revue municipale « Vitry hedbo » (cf. annexe 4), qui est en libre service dans les commerces et équipements publics.

Le secteur de la ZAC des Ardoines est actuellement occupé par des activités industrielles et logistiques, est fortement concerné par les risques technologiques.

Selon l'étude d'impact environ un tiers de la ZAC intercepte un zonage du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier EFR France, établissement classé SEVESO seuil haut, situé au Nord Est de la ZAC. Cette installation génère des aléas d'incendie et d'explosion, ainsi que des risques de rejet de produits dangereux en cas de démantèlement.

Cette étude décrit également les activités et risques générés par d'autres établissements à risque technologique sur le secteur des Ardoines, conformément aux recommandations de l'autorité environnementale dans son avis du 9 mai 2016. L'étude d'impact évoque les risques liés à la présence d'un pipeline et d'une canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures localisés sur le site (en limites est et ouest de la ZAC), et en précise les servitudes correspondantes.

L'ensemble des remarques concernant l'étude d'impact ainsi que les remarques de l'Autorité Environnementale étaient jointes au Dossier Loi sur l'Eau et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'autorité environnementale et le conseil départemental ont souligné que le projet respecte le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé en 2013 (cf. annexe 6 et 7).

## **2. Questions complémentaires du commissaire enquêteur**

**Le commissaire enquêteur a ajouté les 5 questions suivantes :**

1) « Pourquoi ne pas avoir étendu les études de résilience aux autres services publics comme l'eau potable ou l'énergie (SICUCV) ? »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

Le principe de résilience est l'exigence fixée par l'EPA ORSA pour l'aménagement des Ardoines. L'EPA ORSA travaille avec l'ensemble des concessionnaires : SICUCV, EDF mais aussi Veolia pour l'eau potable et Orange pour les télécommunications afin que ces dispositions soient étendues. Ainsi, le passage des réseaux se feront principalement sur des voies rehaussées afin qu'ils ne soient pas touchés par la crue.

De plus, les concessionnaires mènent leurs propres travaux afin de rendre leur réseau résistant à la crue.

Nous travaillons avec ces différents acteurs afin que le secteur des Ardoines soit traité par les concessionnaires sous l'angle de la résilience au risque inondation, par exemple en se raccordant à un poste source qui continuera à fonctionner en cas de crue. De la même façon l'usine d'eau potable dont dépendra le secteur restera en service.

Enfin, le Département réalise au sud de la ZAC Gare Ardoines une station anti-crue dont le but est d'empêcher que les eaux de crue remontent dans le réseau d'assainissement. Les réseaux d'assainissement seront saturés mais l'objectif est qu'ils ne débordent pas pour éviter d'inonder d'autres secteurs.

42

### **Appréciation du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur note que l'EPA ORSA travaille avec l'ensemble des concessionnaires : SICUCV (chauffage urbain), EDF, Veolia (eau potable) et Orange (télécommunications) sur le principe de résilience en cas de crue.

Le commissaire enquêteur remarque également que la station anti-crue dont le but est d'empêcher que les eaux de crue remontent dans le réseau d'assainissement est prévue sur la Seine, en amont du territoire de la commune alors que la crue qui affecte généralement Vitry-sur Seine provient de l'aval dans le lieu dit « Baignade ». Cette usine n'est pas encore réalisée.

2) « *Pouvez-vous approfondir le fonctionnement des cadres hydrauliques en cas de crue et de décrue (conception et fonctionnement) ? La gestion des cadres hydrauliques ne devrait-elle pas être traitée dans sa globalité y compris dans ses liens avec les quartiers adjacents ? Ne faudrait-il pas augmenter leur nombre compte-tenu de l'importance de « l'effet remblai » dans la ZAC des Ardoines ?* »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

Sur la ZAC Gare Ardoines, la rehausse de la rue du Bel Air nécessaire à la connexion du franchissement des voies ferrées avec le quartier crée une sorte de digue empêchant la crue de s'étendre normalement vers le Sud. Ainsi sans mesure compensatoire, le Nord de la rue du Bel Air connaîtrait une augmentation significative du niveau d'eau en cas de crue, alors que le Sud ne serait plus ou très peu inondé. Le cadre hydraulique permet donc de rétablir la zone d'extension de la crue et de ne pas dégrader la situation actuelle pour le Nord du secteur.

Le principe de fonctionnement retenu est celui du siphon, ce qui permet de s'extraire de la contrainte due à la présence de nombreux autres réseaux. En revanche, ce mode de fonctionnement nécessite un pompage pour vider complètement le cadre à la fin de la décrue.

Sa conception est en cours d'études par les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC Gare Ardoines. Les études sont au stade AVP et de nombreuses réunions ont été organisées notamment avec les services techniques de la ville et du département pour présenter le projet.

Les cadres hydrauliques sont bien traités dans la globalité du secteur car sans leur mise en place les secteurs voisins verraient le niveau d'eau en cas de crue augmenter de manière importante. Il s'agit bien d'une mesure compensatoire pour ne pas dégrader la situation existante notamment en dehors des limites de la ZAC.

La ZAC Gare Ardoines ne présente pas un « effet remblai » puisque tous les remblais sont compensés par des déblais équivalents. Le nombre de cadres hydrauliques a été dimensionné afin de répondre aux exigences réglementaires ; notamment du PPRI, visant à ne pas dégrader l'état existant sur la ZAC et dans les secteurs avoisinants. La mise en place d'un cadre hydraulique à l'intérieur de la ZAC n'aurait pas d'effet supplémentaire puisque l'équilibre est atteint. En revanche cela constituerait une dépense supplémentaire alors que le dossier de réalisation de la ZAC et son plan de financement a été validé par le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA et est en cours de validation par les partenaires.

#### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de l'historique inondations de la ZAC le commissaire enquêteur est d'un avis différent et pense que l'effet « remblai » est important sur le territoire du projet. Il pense que tous les remblais ne seront pas compensés par des déblais équivalents.

C'est pourquoi il recommande de ne pas réduire le nombre de cadres hydrauliques prévus pour le projet. Ce nombre a été dimensionné afin de répondre aux exigences réglementaires.

3) « Quelles sont les mesures d'évitement et de réduction prises sur le réseau d'assainissement ? »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

La situation actuelle de la ZAC Gare Ardoines présente un fort taux d'imperméabilisation, la majorité du quartier étant construit et accueillant des plateformes logistiques avec des surfaces de parking importantes. L'ensemble des eaux de pluie sont donc rejetées au réseau existant sans régulation.

L'objectif fixé par l'EPA ORSA à la maîtrise d'œuvre des espaces publics est de permettre l'abattement à 100% des pluies courantes (pluies de 8mm). Cela signifie que le projet est étudié pour permettre zéro rejet aux réseaux jusqu'à une pluie courante de 8mm. s

Le projet d'aménagement prévoit pour les espaces publics la réalisation de noues et de jardins en léger creux permettant l'infiltration et le stockage des eaux de pluie afin d'assurer leur rejet à débit régulier dans les réseaux d'assainissement. Seule l'avenue Léon Geffroy et une partie des voies s'y connectant ne peuvent être traitées de cette façon pour des complexités dues notamment au nivellement. Une étude a été menée avec le Département du Val-de-Marne qui a permis de démontrer que ce bassin versant peut être géré via l'ovoïde départemental existant qui servira de bassin de stockage afin que ces eaux soient rejetées à débit régulé à l'exutoire que constitue la station anti-crue. Les plans AVP d'assainissement et l'étude du Département sont joints en annexe.

De plus, il est exigé aux constructeurs des lots privés de rejeter les eaux pluviales à débit régulé (1L/s/ha) dans les réseaux d'assainissement et de prévoir un pourcentage de pleine terre de 20% minimum dans leurs aménagements. Ces exigences sont inscrites au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) document annexé à la promesse de vente. En cas de manquement, il s'agit d'une clause suspensive à la vente.

Ainsi, le projet de la ZAC Gare Ardoines permettra une amélioration significative de l'état existant en diminuant les rejets aux réseaux d'assainissement.

### **Appréciation du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un avis plus réservé concernant l'amélioration du réseau d'assainissement. La majorité du quartier étant construit, il accueille des plateformes logistiques avec des surfaces de parking importantes. L'ensemble des eaux de pluie est rejeté au réseau existant sans régulation. De plus le réseau collectif de la ville de Vitry-sur-Seine est déjà, en temps normal, surchargé et connaît des suppressions lors de fortes pluies.

Le commissaire enquêteur préconise que l'EPA ORSA) poursuive la recherche de la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux collectifs.

4) « Quelles sont les mesures prises pour réduire l'imperméabilisation du site ? »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

Le projet d'aménagement de la ZAC Gare Ardoines imposera sur le domaine privé un pourcentage de pleine terre de 20% minimum. Cette exigence est inscrite au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) document annexé à la promesse de vente. En cas de manquement, il s'agit d'une clause suspensive à la vente.

De plus, le projet prévoit la création d'environ 16 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, ainsi que la création de noues notamment le long de la rue Jardin (au cœur de la ZAC) et dans la rue qui relie le franchissement des voies ferrées à la rue Léon Mauvais.

45

### **Appréciation du Commissaire Enquêteur**

Le site a accueilli dans le passé de nombreuses activités industrielles et ferroviaires potentiellement polluantes. Une étude a défini un zonage des risques de pollution des sites. Quatorze sites répartis sur toute la ZAC (représentant plus de la moitié de sa superficie) présentent un risque de pollution fort à très fort.

Des investigations ont permis d'y mesurer des pollutions aux sulfates, des pollutions aux hydrocarbures et éléments traces métalliques en partie centrale, et des pollutions localisées aux hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), et métaux en partie sud. Des pollutions en métaux, hydrocarbures, et Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV) ont par ailleurs été identifiés sur des parcelles au nord de la gare (que l'étude aurait gagné à cartographier). Le commissaire enquêteur pense que des diagnostics complémentaires y seront toutefois nécessaires.

Le commissaire enquêteur recommande à l'EPA ORSA de préciser plus finement la faisabilité d'infiltration des eaux pluviales, surtout dans l'Est du secteur où subsiste un risque de saturation des sols.

5) « Pouvez-vous décrire le dispositif de gestion et compétences en matière de gestion des eaux pluviales (loi NOTRe) ? Pouvez-vous clarifier les rejets du domaine privé ? L'objectif débit de 1 l/s/ha de débit, est-il appliqué en phase transitoire comme en phase définitive ? »

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

Sur le territoire de la ZAC Gare Ardoines deux types de réseaux d'assainissement sont présents : des réseaux départementaux et des réseaux communaux. Les réseaux départementaux sont gérés par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) et les réseaux communaux sont gérés par la Direction de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Seine Bièvre.

En effet, la loi NOTRe a confié aux Etablissements Publics Territoriaux 10 compétences obligatoires qu'ils exerceront progressivement de 2016 à 2018, dont la compétence technique assainissement et eau. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence assainissement et eau n'est plus assurée par la ville de Vitry-sur-Seine mais par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Seine Bièvre dont Vitry-sur-Seine fait partie.

Le dossier Loi sur l'Eau ayant été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il n'est pas à jour sur cette question.

Il est exigé aux constructeurs des lots privés de rejeter les eaux pluviales à débit régulé (1L/s/ha) dans les réseaux d'assainissement et de prévoir un pourcentage de pleine terre de 20% minimum dans leurs aménagements. Ces exigences sont inscrites au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) document annexé à la promesse de vente. En cas de manquement, il s'agit d'une clause suspensive à la vente. La rétention des eaux pluviales permettant de respecter le débit régulé devra être réalisé dans l'espace privé.

Le débit régulé de 1l/s/ha est appliqué en phase transitoire comme en phase définitive à chaque projet, mais l'objectif final que l'intégralité de la ZAC soit régulée à 1L/s/ha ne pourra être atteint qu'une fois l'ensemble de l'aménagement réalisé soit à horizon 2040.

### **Appréciation du Commissaire Enquêteur**

Le dossier Loi sur l'Eau ayant été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il n'est pas à jour sur cette question. En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence assainissement et eau n'est plus assurée par la ville de Vitry-sur-Seine mais par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Seine Bièvre dont Vitry-sur-Seine fait partie.

**Ces réponses au PV de synthèse du commissaire enquêteur sont complétées par l'EPA ORSA par des éléments de réponse aux remarques de la ville de Vitry-sur-Seine formulées dans la délibération DL 17323 émettant un avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Gare Ardoines.**

### **Concernant les réseaux et la gestion des eaux pluviales**

*Les principes de gestion des eaux pluviales présentés sont en accord avec ceux défendus par la Ville. Il doit toutefois être clarifié que pour les rejets du domaine privé, le débit de 1l/s/ha doit être appliqué en phase transitoire comme en phase définitive pour le respect des objectifs.*

*Dans la description des acteurs de la gestion des réseaux, il convient de remplacer la Ville de Vitry sur Seine par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, les compétences eau et assainissement ayant été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.*

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

Cette remarque de la Ville de Vitry sur Seine reprend la 5<sup>ème</sup> question du commissaire enquêteur. La même réponse est apportée :

Sur le territoire de la ZAC Gare Ardoines deux types de réseaux d'assainissement sont présents : des réseaux départementaux et des réseaux communaux. Les réseaux départementaux sont gérés par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) et les réseaux communaux sont gérés par la Direction de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Seine Bièvre.

En effet, la loi NOTRe a confié aux Etablissements Publics Territoriaux 10 compétences obligatoires qu'ils exerceront progressivement de 2016 à 2018, dont la compétence technique assainissement et eau. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence assainissement et eau n'est plus assurée par la ville de Vitry-sur-Seine mais par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Seine Bièvre dont Vitry-sur-Seine fait partie.

Le dossier Loi sur l'Eau ayant été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il n'est pas à jour sur cette question.

Il est exigé aux constructeurs des lots privés de rejeter les eaux pluviales à débit régulé (1L/s/ha) dans les réseaux d'assainissement et de prévoir un pourcentage de pleine terre de 20% minimum dans leurs aménagements. Ces exigences sont inscrites au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) document annexé à la promesse de vente. En cas de manquement, il s'agit d'une clause suspensive à la vente. La rétention des eaux pluviales permettant de respecter le débit régulé devra être réalisé dans l'espace privé.

Le débit régulé de 1l/s/ha est appliqué en phase transitoire comme en phase définitive à chaque projet, mais l'objectif final que l'intégralité de la ZAC soit régulée à 1L/s/ha ne pourra être atteint qu'une fois l'ensemble de l'aménagement réalisé soit à horizon 2040.

### **Appréciation du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a déjà repris dans sa 5<sup>o</sup> question cette remarque de la Ville de Vitry-sur-Seine. La même réponse est apportée : le dossier Loi sur l'Eau ayant été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il n'est pas à jour sur cette question. En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence assainissement et eau n'est plus assurée par la ville de Vitry-sur-Seine mais par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Seine Bièvre dont Vitry-sur-Seine fait partie.

### **Concernant la problématique inondation**

*La question du fonctionnement hydraulique du quartier en cas de crue, et aussi à la décrue, devra être précisée (notamment la conception, le fonctionnement et la gestion des cadres hydrauliques) et traitée dans sa globalité y compris dans ses liens avec les quartiers adjacents.*

*La gestion des cadres hydrauliques hors période de crue mérite aussi d'être approfondie.*

*En phase chantier, il convient d'assurer l'équilibre déblais/remblais tout au long de l'année, les crues pouvant survenir même en période estivale.*

### **Avis et commentaires du maître d'ouvrage**

La première partie de cette remarque de la ville de Vitry sur Seine reprend en partie la question n°2 formulée par le Commissaire Enquêteur.

Sur la ZAC Gare Ardoines, la rehausse de la rue du Bel Air nécessaire à la connexion du franchissement des voies ferrées avec le quartier crée une sorte de digue empêchant la crue de s'étendre normalement vers le Sud. Ainsi sans mesure compensatoire, le Nord de la rue du Bel Air connaîtrait une augmentation significative du niveau d'eau en cas de crue, alors que le Sud ne serait plus ou très peu inondé. Le cadre hydraulique permet donc de rétablir la zone d'extension de la crue et de ne pas dégrader la situation actuelle pour le Nord du secteur.

Le principe de fonctionnement retenu est celui du siphon, ce qui permet de s'extraire de la contrainte due à la présence de nombreux autres réseaux. En revanche, ce mode de fonctionnement nécessite un pompage pour vider complètement le cadre à la fin de la décrue.

Sa conception est en cours d'études par les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC Gare Ardoines. Les études sont au stade AVP et de nombreuses réunions ont été organisées notamment avec les services techniques de la ville et du département pour présenter le projet.

Les cadres hydrauliques sont bien traités dans la globalité du secteur car sans leur mise en place les secteurs voisins verraient le niveau d'eau en cas de crue augmenter de manière importante. Il s'agit bien d'une mesure compensatoire pour ne pas dégrader la situation existante notamment en dehors des limites de la ZAC.

La gestion des cadres hors période de crue fait également l'objet du travail de la maîtrise d'œuvre en lien avec l'EPA ORSA et les services de la ville et du département. A ce stade des études, il est privilégié une solution où les trappes d'engouffrement seront fermées par des tampons. La crue de la Seine et de la Marne ayant l'avantage d'être un phénomène relativement lent, cela permet de prendre un certain nombre de mesures avant la survenue de l'évènement, telle que la pose des murettes anti-crue et demain l'ouverture des cadres hydrauliques.

Hors période de crue, les cadres hydrauliques seront donc vides. Des visites de surveillance seront toutefois nécessaires. Pour cela différents puits d'accès sont prévus le long des cadres et des bouches d'aération complètent le dispositif. L'objectif fixé à la maîtrise d'œuvre est que ces ouvrages se rapprochent le plus possible de grands ouvrages d'assainissement pour se rapprocher d'une gestion



connue (le nombre d'accès, les modalités de descente dans l'ouvrage etc... sont établis à partir des dispositions prises sur les ovoïdes d'assainissement).

Enfin, il faudra intégrer l'ouverture des cadres aux entraînements de simulation de la crue.

Toutes ces dispositions sont travaillées avec la ville de Vitry sur Seine et le Département. A l'issue des travaux un Dossier des Ouvrages Exécutés sera remis au futur gestionnaire pour lui permettre d'assurer le bon entretien des ouvrages.

Pour l'équilibre déblais/remblais en phase chantier la police de l'eau exige son respect pendant la période d'octobre à mai. Le phasage des opérations est donc construit pour respecter cette disposition et l'EPA ORSA a mandaté le Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS) de la ZAC pour suivre les bilans déblais/remblais de l'intégralité des chantiers de la ZAC couverts par le Dossier Loi sur l'Eau (c'est-à-dire également les chantiers des promoteurs mais pas les chantiers de la Société du Grand Paris qui ont leur propre DLE).

L'EPA ORSA prend note de cette nouvelle demande de la ville de Vitry sur Seine et travaillera avec le bureau d'études en charge des missions OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) sur la ZAC.

#### Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette forte demande de la ville de Vitry-sur-Seine et recommande que toutes ces dispositions soient travaillées avec la ville et le Département. A l'issue des travaux, le futur gestionnaire devra s'assurer du bon entretien des ouvrages au travers du Dossier des Ouvrages Exécutés.

、  
、  
、  
、

## 9. CONCLUSIONS

L'enquête s'est terminée comme prévu le 31 mars 2017 sans réelle participation du public, les deux registres mis à la disposition du public en Mairie de Vitry-sur-Seine et à la Préfecture du Val de Marne comportent 2 observations écrites numérotées de 01 à 02 dans le registre de Vitry-sur-Seine.

Au total seulement 2 personnes se sont présentées au cours des 4 permanences (elles ont rédigé chacune une observation écrite).

Le registre mis à la disposition du public a donc recueilli 2 observations qui concordent :

- à déplorer le manque d'information sur l'enquête publique ;
- à s'interroger sur le transfert sur Vitry d'une partie importante du bassin versant de la Bièvre ;
- à regretter qu'aucune étude ne prenne en compte les conséquences de l'aménagement de la ZAC sur les autres quartiers de Vitry ;
- à regretter l'absence de sécurité et d'avis de la Sécurité Civile ;
- à demander la date de départ du dépôt pétrolier.

L'essentiel des deux observations portent sur la sécurité des personnes et le principe de précaution en cas d'inondation.

Le commissaire enquêteur attire à nouveau l'attention du maître d'ouvrage sur le risque d'inondation. Celui-ci représente un enjeu majeur pour le projet, qui conduit à exposer de nouveaux habitants aux aléas d'inondations. Le projet est conçu dans un objectif de résilience, ce qui est à souligner. Le commissaire enquêteur recommande de préciser voire conforter cette prise à compte (alimentation en eau potable et électricité, culture du risque, durée des inondations, interactions entre risques, etc.) à chaque étape du projet.

Fait au Perreux-sur-Marne, le 27 avril 2017  
le commissaire enquêteur  
Manuel GUILLAMO

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
ET  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## II. Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur sur l'aménagement de la ZAC de la gare « Les Ardoines » au titre de la loi sur l'eau

### II.1 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le projet apparaît compatible avec le SDAGE.

Les prescriptions des PPRI autorisent la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur constate que le risque inondation est bien pris en compte.

Le commissaire enquêteur relève l'absence d'impact prévu sur l'alimentation en eau potable et la mise en œuvre de mesures compensatoires.

L'identification des impacts sur les nappes souterraines se poursuit par des investigations locales. La commissaire enquêteur note que des mesures de suivi sont prévues autour de chaque gare afin de surveiller l'absence d'effet barrage. Il estime qu'il est nécessaire de compléter les connaissances de terrain afin de préserver le niveau des nappes et leur écoulement selon la doctrine "*éviter-réduire-compenser*".

Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs est la solution la plus largement retenue en raison des contraintes du sous-sol : présence de gypse, anciennes carrières, pollution du sous-sol. Le commissaire enquêteur constate que la gestion des eaux pluviales aussi bien en phase chantier que pour l'exploitation de la ligne de métro repose principalement sur un rejet régulé dans les réseaux collectifs afin de respecter le débit de fuite admissible et les teneurs en MES et Hydrocarbures.

Le projet conduira à une diminution de l'imperméabilisation du site. Le commissaire enquêteur constate qu'il est déjà prévu des dispositifs de limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs, mais elle considère qu'il faut tendre vers plus de collecte et recyclage de ces eaux au niveau de chaque gare.

Le commissaire enquêteur relève que l'EPA ORSA et la SGP interviennent actuellement pour sécuriser chaque site de carrières.

Le commissaire enquêteur note que l'EPA ORSA travaille avec l'ensemble des concessionnaires : SICUCV, EDF mais aussi Veolia pour l'eau potable et Orange pour les télécommunications sur le principe de résilience en cas de crue.

Les principales obligations au regard des différents textes en vigueur ont bien été respectées, y compris celles découlant de textes dits « de rang supérieur ».

Après avoir pris en compte l'étude du dossier d'enquête, l'avis de l'Ae et des compléments de l'EPA ORSA apportés en réponse à l'avis de l'Ae, la visite du site, la rencontre avec les techniciens de la ville de Vitry-sur Seine et de PROLOG, l'analyse des observations et des questions déposées pendant l'enquête, des informations

complémentaires recueillies auprès du maître d'ouvrage l'EPA ORSA, des conclusions motivées et des considérations ci-dessus :

## II.2 Avis du commissaire enquêteur

**J'exprime les recommandations suivantes :**

(Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération par l'EPA ORSA).

**Recommandation n°1** : le commissaire enquêteur préconise que l'EPA ORSA poursuive la recherche de la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux collectifs ;

**Recommandation n°2** : le commissaire enquêteur propose de préciser la conception et la modalité des **cadres hydrauliques** afin de mieux garantir la continuité hydraulique du site. Il recommande de garder les deux cadres hydrauliques.

**Recommandation n°3** : le commissaire enquêteur propose que l'EPA ORSA travaille avec l'ensemble des concessionnaires sous l'angle de la résilience au risque de l'inondation.

**Recommandation n°4** : le commissaire enquêteur propose que l'Etablissement Public Territorial 12 en charge de l'assainissement et ville de Vitry-sur Seine, soient reconnus comme partenaires privilégiés de l'EPA ORSA.

**J'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve  
A L'AUTORISATION SOLLICITEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
Pour le projet d'aménagement de la gare des Ardoines**

ANNEXE 1 DECISION DU TA DE MELUN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

06/01/2017

N° E16000158 /94

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation**

VU enregistrée le 21/12/16, la lettre par laquelle le préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation, présentée par l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA), au titre de la loi sur l'eau, pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare des Ardoines sur la commune de Vitry-sur-Seine ;

VU le code de l'environnement ;

VU la décision en date du 1er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Nathalie MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**DECIDE**

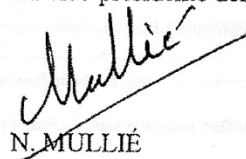
**ARTICLE 1 :** Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet du Val-de-Marne, à Monsieur Manuel GUILLAMO et à Monsieur le président de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA).

Fait à Melun, le 06/01/2017.

La vice-présidente déléguée,



N. MULLIÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

**ANNEXE 2 a ARRETE PREFECTORAL**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2017/452 du 7 février 2017**

portant ouverture d'enquête publique relative  
Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
ZAC Gare ARDOINES à VITRY-SUR-SEINE – secteur Ardoines

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

55

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU** la demande d'autorisation réceptionnée le 13 novembre 2015, complétée le 7 décembre 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), dont le siège est situé 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi, pour l'aménagement, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,
- VU** la décision du 17 juin 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne – prolongeant le délai d'instruction ;
- VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;
- VU** l'avis favorable du 12 janvier 2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),
- VU** l'avis du 8 juillet 2016 de l'autorité environnementale ;
- VU** l'avis du 21 décembre 2016 de la DRIEE IDF – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° E16000158/94 du 6 janvier 2017 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à  
enquête publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ANNEXE 2 b ARRETE PREFECTORAL**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du **jeudi 2 mars 2017 au lundi 31 mars 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, à une enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC Gare ARDOINES à Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines.

Le responsable du projet est l'EPA ORSA dont le siège se situe 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

56

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Pose éventuelle de piézomètres dans le cadre des études préalables	Déclaration
1.2.2.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A).	Le projet peut occasionner des pompages de fond de fouilles et des opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine.	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	La surface considérée est supérieure à 20 ha.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ;	La surface considérée est supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> . (la surface soustraite calculée, issue de la modélisation PROLOG, représente 5,12 ha au stade actuel du projet).	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3800 m <sup>2</sup> .	Déclaration
3.2.4.0.	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3800 m <sup>2</sup> .	Déclaration

**ARTICLE 2** : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retraite.



ANNEXE 2 c ARRETE PREFECTORAL

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VITRY-SUR-SEINE – 2 Avenue Youri Gagarine.

**ARTICLE 4** : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Vitry-sur-Seine ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par le maire de Vitry-sur-Seine, à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Youri Gagarine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses remarques et propositions par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, à la Préfecture du Val-de-Marne, bureau 348, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le **site internet de la préfecture** du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

l'EPA ORSA  
2 avenue Jean Jaurès  
94600 Choisy-le-Roi.

ANNEXE 2 d ARRETE PREFECTORAL

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur, Monsieur GUILLAMO, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, aux jours et heures suivants :

jeudi	2 mars 2017	8h30 à 11h30
samedi	11 mars 2017	9h00 à 12h00
jeudi	23 mars 2017	13h30 à 16h30
vendredi	31 mars 2017	13h30 à 16h30

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 8** : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de VITRY-SUR-SEINE pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

**ARTICLE 9** : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 10** : Le conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11** : A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

**ARTICLE 12** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne  
Michel MOSIMANN

**ANNEXE 3a AFFICHAGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**PREFET DU VAL DE MARNE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Code de l'Environnement

Par arrêté préfectoral n°2017/452 du 7 février 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines. Cette demande relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A).	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ;	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration
3.2.4.0	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration

Cette enquête durera 30 jours consécutifs, **du 2 mars au 31 mars 2017 inclus**.

M. Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Youri Gagarine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête, situé en mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

.../...

**ANNEXE 3b AFFICHAGE**

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

jeudi	2 mars 2017	8h30 à 11h30
samedi	11 mars 2017	9h00 à 12h00
jeudi	23 mars 2017	13h30 à 16h30
vendredi	31 mars 2017	13h30 à 16h30

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de l'EPA ORSA dont le siège est situé 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine.

A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ANNEXE 3c AFFICHAGE DEVANT LA MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE



MARDI 14 FEVRIER 2017

www.leparisien.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 94

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (45,00 €) - 75 (50,00 €) - 77 (52,00 €) - 81 (52,00 €) - 82 (55,00 €) - 83 (55,00 €) - 84 (55,00 €) - 85 (52,00 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

Enquête publique

PREFET DU VAL DE MARNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017/452 du 7 février 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA)

pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine - secteur Ardennes. Cette demande relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.0 Sondages, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, effectué en vue de la recherche ou de la surveillance de ressources souterraines en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

1.2.2.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'autoritaire du bief affecté prévu par l'article L. 214-4 du code de l'environnement, ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou dans l'axe ou au canal immédiat par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.

1.2.2.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'autoritaire du bief affecté prévu par l'article L. 214-4 du code de l'environnement, ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou dans l'axe ou au canal immédiat par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.

2.1.5.0 Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dans les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 (A) ; Autorisation

3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans les RI majorés d'un cours d'eau 1° Surface susceptible supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; Autorisation

3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 (A) ; Déclaration

3.2.4.0 2° Autres vadoses de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des vides navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (B) ; Déclaration

3.2.4.0 2° Autres vadoses de plans d'eau viciés au 2° font l'objet d'une déclaration unique. Déclaration

Cette enquête durera 30 jours consécutifs, du 2 mars au 31 mars 2017 inclus.

M. Manuel GULLIANO, général en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Fendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter de dossier d'enquête et consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Yves Gagarine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête, situé en mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de Monsieur Manuel GULLIANO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 945, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-riques-ICE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques-Environnement-Enquetes-publiques

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnemental@val-de-marne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pour le faire selon le calendrier suivant : - Jeudi 2 mars 2017 8h30 à 11h30 - Samedi 11 mars 2017 8h00 à 12h00 - Jeudi 23 mars 2017 13h30 à 16h30 - Vendredi 31 mars 2017 13h30 à 16h30

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de l'EPA ORSA dont le siège est situé 2 Avenue Jean Jaures 94600 Choisy-le-Roi

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/PUBLICATIONS/ADP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/PUBLICATIONS/ADP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public, sous format numérique, à partir de la même adresse Internet.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

VEOLIA PROPRIÉTÉ ILE-DE-FRANCE 29 Boulevard de Pesaire TSA 67779 92738 NANTERRE CEDEX

Le public pourra également consulter ses remarques et observations par courriel à l'adresse suivante : pref-environnemental@val-de-marne.gouv.fr

Les remarques et observations seront mises en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Le commissaire enquêteur assurera les cinq permanences suivantes :

- une permanence sera assurée à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE 7, rue d'Estienne d'Orves le : Samedi 25/03/2017 de 9h00 à 12h00

- trois permanences seront assurées et à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, situé 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, les : - Jeudi 02/03/2017 de 9h00 à 12h00 - Mardi 07/03/2017 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 13/03/2017 de 14h00 à 17h00

- une permanence sera assurée à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, place Charles de Gaulle, le :

Mercredi 15/03/2017 de 14h00 à 17h00

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société VEOLIA PROPRIÉTÉ ILE-DE-FRANCE

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/PUBLICATIONS/ADP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Divers société

GUL BATI

SARL au capital de 9000 EUROUS Siège social : 4 rue des Gommoneuses et 3 rue Christophe Colomb 94600 CHOISY LE ROI RCS N° : 484628539 de CRETEL

L'AGE du 06/Janvier 2017 a décidé de transférer le siège social au 69 rue Jean Jacques Rousseau, 94280 VILLENEUVE LE ROI à compter du 08 Janvier 2017. Gérant : M. KASIKUJI H. Genay

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEL.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 01/02/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : BOUCHERIE DU CENTRE

Forme : SASU Capital : 1000 € Siège social : 77 AVENUE LEDRU ROLLIN 94701 LE PERDREUX SUR MARNE

Durée : 99 ans Objet social : BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAICTERIE ROTISSERIE ALIMENTATION GENERALE

Président : M. ATT IDDIR YAKOUJ, demeurant 5925 Avenue du Président WILSON - 83210 LA PLAINES ST DENIS Immatriculation au RCS de CRETEL.

IMMO GYM DE L'ARCHE

Forme : SCI Capital : 1200 Euros Siège Social : C / O M CHALIER Matthieu 130 Av. de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE

Durée : 99 ans Objet social : L'acquisition en vue de la louer, non meublée de tous biens immobiliers à usage d'habitation ou commercial. La gestion de tout immeuble acquis par la société. Et toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet principal, ainsi que toute activité connexe ou complémentaire.

Gé-érants : - GÉ-ÉRANT ADELDEQUEH Gérard 1-B rue des Berges 93500 PANTIN - GÉ-ÉRANT M'VENDIER Yanick 53 Bt Saint Jacques 75014 PARIS - GÉ-ÉRANT M. CHALIER Matthieu 130 Av. de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE Immatriculation au RCS de CRETEL.

Divers société

AVS DISTRIBUTION

EUROL au capital de 1 000 Euros 9 Avenue Auguste Marin 94100 ST MAUR DES FOSSES RCS Créteil n° 794 044 588

Suite à l'AGO du 08/02/2017, l'associé après avoir entendu le rapport du liquidateur M. TREVISO Eric, a approuvé les comptes de liquidation et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mention sera faite au RCS de Créteil.

ComptiCom

NWC CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 € 84500 PRESNES 532 002 367 RCS CRETEL

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION Aux termes d'une décision de dissolution en date du 20/01/17, la société NEED, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est 22 Rue Marc Sangleux, 62290 CHATELAIN MAUBRY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro S34 541 621 RCS NANTERRE a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société NWC CONSULTING, décidé la dissolution anticipée de ladite Société. Conformément aux dispositions de l'article 184-4-5 alinéa 8 du Code de commerce et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société NWC CONSULTING peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Des oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de CRETEL. Pour avis

KJ GROUP

AGENCE AUXILIAIRE DE SECURITE PRIVEE

SARL au capital de 800 Euros divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune 118, avenue de Luttes de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois RCS N° : 80516097500013 de CRETEL

L'AGE du 10 février 2017 a décidé de nommer gérant M GAUBÉ René, demeurant 62 bis rue Alexandre Pouchin 93500 Presles, et Mme SALL Marie Awa, demeurant au 4 rue Auguste Renoir 93140 Garges-Lès-Gonesse à compter du 10 février 2017 en remplacement de M. HEIGLIENST Pascal démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de CRETEL.

RENEZ-VOUS SUR : www.annoncesleparisien.fr

AVS DISTRIBUTION

EUROL au capital de 1 000 Euros 9 Avenue Auguste Marin 94100 ST MAUR DES FOSSES RCS Créteil n° 794 044 588

Suite à l'AGO du 08/02/2017, l'associé après avoir entendu le rapport du liquidateur M. TREVISO Eric, a approuvé les comptes de liquidation et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mention sera faite au RCS de Créteil.

ComptiCom

NWC CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 € 84500 PRESNES 532 002 367 RCS CRETEL

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 20/01/17, la société NEED, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est 22 Rue Marc Sangleux, 62290 CHATELAIN MAUBRY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro S34 541 621 RCS NANTERRE a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société NWC CONSULTING, décidé la dissolution anticipée de ladite Société. Conformément aux dispositions de l'article 184-4-5 alinéa 8 du Code de commerce et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société NWC CONSULTING peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Des oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de CRETEL. Pour avis

KJ GROUP

AGENCE AUXILIAIRE DE SECURITE PRIVEE

SARL au capital de 800 Euros divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune 118, avenue de Luttes de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois RCS N° : 80516097500013 de CRETEL

L'AGE du 10 février 2017 a décidé de nommer gérant M GAUBÉ René, demeurant 62 bis rue Alexandre Pouchin 93500 Presles, et Mme SALL Marie Awa, demeurant au 4 rue Auguste Renoir 93140 Garges-Lès-Gonesse à compter du 10 février 2017 en remplacement de M. HEIGLIENST Pascal démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de CRETEL.

RENEZ-VOUS SUR : www.annoncesleparisien.fr

PIZZA ONE

SARL au capital de 3 000 Euros 3 Rue Saint Germain 94400 VITRY SUR SEINE RCS Créteil n° 790 553 796

L'AGE du 20/01/2017 a nommé en qualité de gérant à compter du 20/01/2017 M BEN ELHADI ALI Karim demeurant au 1 Rue Madeline Pongat - 94000 CRETEL, en remplacement de M. FARID BEKHTADUI démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de Créteil.

Collectivités territoriales. Le bon réflexe, c'est Le Parisien. Publiez vos annonces de Délégation de Service Public dans Le Parisien. Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise. Votre contact pour vos annonces : 01 40 10 51 51 - marchespublics@teamedia.fr

30 // FINANCE & MARCHES

Mardi 14 février 2017 Les Echos

# Les grands fonds américains divisés sur l'effet Trump

CAPITAL- INVESTISSEMENT

Les bénéfices de Blackstone, d'Apollo, de KKR et d'Oaktree ont bondi depuis l'élection américaine.

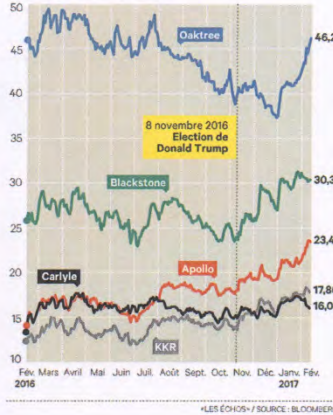
Mais la réforme fiscale et la perspective d'un dollar fort font planer de fortes incertitudes.

Les premiers joueurs mondiaux du « private equity » abordent l'année 2017 plus renforcés que jamais. Assis sur 940 milliards de dollars d'actifs, les géants américains Blackstone (361 milliards), Apollo (192 milliards), Carlyle (158 milliards), KKR (129 milliards) et Oaktree (100 milliards) ont fait plus que doubler leurs gains au dernier trimestre 2016, portés par les promesses de croissance de Donald Trump, Champion de sa catégorie, Blackstone, le fonds de Steve Schwarzman, a dégagé 812 millions de dollars de résultat économique (indicateur de référence qui retient les plus-values réalisées et latentes), en hausse de 86 % sur un an, signant sa meilleure performance en sept trimestres. Apollo l'a lui-même, multiplié par quatorze (452 millions). Quant au géant KKR, il a quantifié son gain (339 millions), tandis qu'Oaktree a fait mieux encore, transformant sa perte du dernier trimestre 2015 en un gain de 246 millions de dollars. Seul Carlyle reste à la traîne, avec 6,4 millions de dollars de bénéfice, à cause de sa sortie des « hedge funds ».

Niveau de confiance exceptionnel D'après le patron de Blackstone, intronisé à la tête du forum stratégique de Donald Trump, avec qui d'ailleurs il fêta ses soixante-dix ans ce week-end – comme en 2007 ses soixante ans à l'aube de la crise financière –, rien ne saurait faire chiller le niveau de confiance le plus exceptionnel atteint en quinze ans ».

Le cours de Bourse des principaux fonds de LBO

Sur un an, à New York en dollars



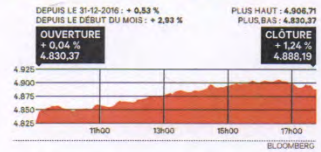
« Dans un contexte de plus forte croissance aux Etats-Unis – le plus vaste marché mondial –, il devrait y avoir des opportunités pour tout le monde. Les marchés financiers anticipent clairement de nombreuses réformes pro-business », a assuré celui qui va investir 100 milliards de dollars dans le monde ces prochaines années. Steve Schwarzman est même dit plutôt optimiste sur « la plus grande réforme fiscale de ces 75, voire de ces 100 dernières années », la principale menace qui flotte sur le non-côté américain. La nouvelle administration veut limiter la possibilité de déduire les intérêts de la dette de ses impôts et taxer les gains tirés du « private equity » (« carried interest ») comme du revenu et non plus comme des plus-values au taux de 39,6 %, contre 23,8 %

Ce qu'ils possèdent en France

- Apollo a racheté le fabricant d'emballage en verre Veralia et investi dans Latécoère en difficulté. Par le passé, il a pris les commandes de Constellation, ainsi que d'Ascométal, avant de les revendre.
- KKR a racheté SMCP (Sandro, Maje) avant de le céder au chinois Shangong Ruyi Group. Ancien actionnaire de Solocal (ex-PagesJaunes), le fonds est récemment entré au capital de l'éditeur OVH et repris l'électronique de défense d'Airbus.
- Blackstone vient de racheter le portefeuille logistique français de Rockspring.
- Oaktree est investi dans Vivarte et Quiksilver, ainsi que dans S&D. Il est sorti de Partouche et Belvédère.
- Carlyle est au capital de Sauglass et a été actionnaire de Numericable, des capteurs de Schneider ou encore des hôtels B&B.

actuellement. In fine, « net-net », a-t-il déclaré, cette réforme aura un effet neutre à positif ». Quant à la perspective d'un dollar plus fort, cela peut offrir des opportunités d'acquisition d'entreprises à l'étranger, très emprunteuses en dollars. Quelques réserves Ses concurrents, cependant, se sont montrés beaucoup plus réservés. David Rubenstein, le patron de Carlyle, qui compte lever 100 milliards de dollars d'ici trois ans, considère au contraire que la hausse du dollar précède « le plus grand risque pour l'économie mondiale en 2017 », car elle risque d'entraîner des pays émergents dépendants du dollar dans la crise. Quant à la réforme fiscale, malgré la proximité des grands fonds avec l'admini-

LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017



## Net rebond de la Bourse de Paris

Portée par l'enthousiasme de Wall Street, la Bourse de Paris a terminé la première séance de la semaine sur un net rebond de 1,24 %, dans un volume d'échanges limité de 3,1 milliards d'euros. Le marché parisien a brièvement franchi le seuil symbolique des 4.900 points en séance avant de glisser à son plus haut niveau depuis un mois, à 4.888,19 points.

Du côté des valeurs, quasiment tout le CAC 40 a fini dans le vert. L'indice a notamment profité de la bonne orientation des titres liés aux ressources de base et à l'automobile, à l'image d'ArcelorMittal (+4,52 %), CGG (+4,59 %) ou encore Apeam (+3,94 %). Renault (+4,40 %), qui bénéficie d'un relèvement de recommandation à gré de deuxième place au CAC40 devant Valeo (+3,26 %) et Peugeot (+3,11 %). Icade a, par ailleurs, progressé de 0,55 %, soutenu par des résultats encourageants. BIC a perdu 0,75 %, après la publication d'un bénéfice net en baisse de 23,2 %, après des dépréciations d'environ 40 millions d'euros sur des activités de BIC Graphic destinées à être cédées. Rexel a progressé de 4,89 % grâce à la publication d'un bénéfice net de 194,3 millions d'euros en 2016, multiplié par 8,5 par rapport à 2015.

## Bankia : l'ex-gouverneur de la Banque d'Espagne poursuivi

BANQUE Malgré les avertissements, les autorités se sont accusées d'avoir encouragé l'introduction en Bourse de Bankia.

organes directeurs des entités qui ont provoqué la crise du secteur financier du fait de leur gestion incohérente et des comptes », expliquait hier aux « Echos » Gonzalo Postigo Zabala, responsable du syndicat CIC qui a porté l'affaire en justice, dénonçant la façon dont les institutions avaient, selon lui, choisi de dissimuler les irrégularités comptables pour faciliter une sortie en Bourse frauduleuse.

Cécile Thibaud @CecileThibaud Correspondante à Madrid

Ces poursuites contre l'ancien patron de la Banque d'Espagne ont en cause. La justice espagnole a ordonné la mise en cause de Miguel Ángel Fernández Ordóñez dans l'affaire de l'introduction en Bourse, présumée frauduleuse de Bankia en 2011. Il devra expliquer au juge d'instruction pourquoi il avait donné son accord à l'opération publique de vente de l'entité dont la faillite, quelques mois plus tard, allait conduire le système financier espagnol au bord du naufrage. Il est poursuivi aux côtés de l'ex-directeur de la Commission nationale du marché de valeurs (CNMV), Iratxe Galdames, qui avait validé les comptes, ainsi que l'ex-président de Bankia, Rodrigo Rato (directeur du FMI de 2004 à 2007). C'est tout le gratin du système de supervision financière qui est sur la sellette. « Il est important que les

## annonces judiciaires & légales

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Cote de l'Environnement

Par arrêté préfectoral n°20174652 du 7 février 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par l'établissement public d'aménagement City Range Seine Amont (EPA CRSA) pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine - Ardennes.

1.2.2.4	Installations, ouvrages, remblais dans la lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A).	Autorisation
1.2.3.2	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Plus de 1 ha de superficie et profondeur à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (A).	Déclaration
1.2.4.4	2° Autres ouvrages de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 1 ha, hors opération de drainage, des voies routières, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (C).	Déclaration

Cette enquête durera 30 jours consécutifs, du 2 mars au 31 mars 2017 inclus.

M. Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête, situé au manoir de Vitry-sur-Seine à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous forme numérique, à partir d'un ordinateur dédié à la préfecture de Val-de-Marne, bureau 3K3, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 14h00 à 17h00. Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot. Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICITEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE

**LES ECHOS FORMATION**  
Mindfulness : donner une autre dimension à son leadership

Comment améliorer sa prise de décision ? Gérer de fortes pressions ? Accroître la qualité de son leadership et de son management ? Quel impact des neurosciences ? Comment intégrer dans votre entreprise la méditation Mindfulness ?

Animée par Marie-Laurence CATTORRE, Présidente, Caltreare RP

Rendez-vous le 10 mars 2017 ou le 16 juin 2017 à Paris  
En savoir plus sur [www.lesechos-formation.fr/mindfulness.htm](http://www.lesechos-formation.fr/mindfulness.htm)

Un service proposé par Les Echos Solutions

VI **Transports** VENDREDI 3 MARS 2017  
@LeParisien\_94

## La ligne 15 Sud en chiffres

Le supermétro devrait être opérationnel en 2022. Il engendre plusieurs chantiers dans le Val-de-Marne. Etat des lieux.

**GRAND PARIS EXPRESS**  
PAR LAURE PARRY

« J'e suis venu il y a deux mois, mais tout a encore changé ! » Le président de la Société du Grand Paris (SGP) n'en revient pas. Philippe Yvin constatait hier toute la journée, in situ, l'avancée des travaux de construction de la ligne 15 du Grand Paris Express, qui ira de Pont-de-Sevres (Hautes-Seine) à Noisy-Champs (Seine-Saint-Denis) en 2022.

La construction du supermétro engendre déjà un nombre considérable de chantiers dans le Val-de-Marne, qui comptera 10 gares et deux sites industriels, plus les puits de secours situés tous les 800 m. Voici quelques chiffres clés du chantier.

- **10 TUNNELIERS SUR LA LIGNE**  
Les engins qui creuseront et installeront les tunnels du futur métro sont très attendus. 10 tunneliers creuseront tout le long de la ligne 15 Sud. Le premier commencera à la fin de l'année depuis le parc du plateau à Champigny.
- **13 OUVRAGES À CHAMPIGNY**  
La ville est celle « de tous les records » pour la SGP, avec ses deux gares (Champigny-Centre et Bry-Villiers-Champigny), le site de maintenance et de remisage des trains, l'ouvrage d'entonnement (lien avec la ligne 15 Est), les puits de secours et l'entrée du tunnelier. Rien que sur la RD 4, 350 m de tranchée ouverte vont être réalisés.
- **52 M DE PROFONDEUR POUR SAINT-MAUR-CRÉTEIL**  
C'est la gare la plus profonde de la ligne, mais aussi de France ! A cause de la mauvaise qualité du sol, la SGP

La gare la plus profonde de France doit être construite, à 52 m sous terre, à Saint-Maur-Créteil.

- **3 000 TONNES À POUSSER À ARCUEIL-CACHAN**  
Ce sera l'une des grosses étapes du chantier, côté Val-de-Marne, en 2017. Un « ripage » – le fait de pousser sous les voies un ouvrage en béton – sera réalisé à la gare d'Arcueil-Cachan à la Toussaint. La circulation RER B sera stoppée 5 jours au maximum pour remplacer 100 m de voies par un tablier de 20 m de large et 4 m de haut, sous lequel sera creusée la gare de la ligne 15 sud.
- **LE PARC DES HAUTES-BRUYÈRES VA ACCUEILLIR UNE GARE**  
Difficile de se projeter quand on est face à l'Institut Gustave-Roussy de Villejuif tellement le quartier va se transformer. D'ici quelques semaines, 7 500 m<sup>2</sup> du parc des Hautes-Bruyères accueilleront le chantier et la future gare profonde de 49 m. 3 300 logements seront construits tout autour.
- **100 000 VOYAGEURS PAR JOUR**  
Ce sera la fréquentation des deux gares de la 15 Sud les plus utilisées du Val-de-Marne : Villejuif-Inst. Gustave-Roussy et Villejuif-Louis-Aragon.

## Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 94

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

80 (445 €) - 75 (550 €) - 77 (525 €) - 78 (525 €) - 91 (524 €) - 92 (550 €) - 93 (550 €) - 94 (550 €) - 95 (525 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

### Constitution de société

**SMT BAZAR**  
Par acte SSP en date du 1er janvier 2017, il a été constitué une SARL.  
Déclaration.

**SARL au capital de 1000 Euros**  
Siège social : 54, avenue Maurice Thorez 94200 VITRY SUR SEINE  
Objet social : à titre principal bazar, facilité de prêt à porter, la vente de vaisselle, fantaisies, gadgets, objets de décoration et maroquinerie. À titre secondaire : vente de diverses boissons non alcoolisées et produits alimentaires.  
Durée : 99 ans.  
Gérant : M. MOHAMMAD AQIB TAHR de demeurant 11, rue Truffaut - Bât A4 - 94200 VITRY SUR SEINE.  
immatriculation au RCS de CRETEIL.

### LIMBIC

**SARL au capital de 1000 Euros**  
Siège social : 23, avenue Rastel 94340 JOUVILLE LE PONT  
RCS N° 814414124 de CRETEIL.

L'AGE du 31/12/2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2016, a été nommé liquidateur M. PIGNOUSET Eric, demeurant 23, avenue Rastel 94340 JOUVILLE LE PONT.  
Le siège de liquidation a été fixé au 23, avenue Rastel 94340 JOUVILLE LE PONT.  
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

### REMIFA

**SARL au capital de 7822,45 euros** siège 25 place Salvador Allende 94140 ALFORTVILLE 978  
507 453 RCS CRETEIL.

San fonds de commerce de « Restaurant de type traditionnel » y compris bar « à voir » et exclu de la dépendance de 60 000 Euros, avec entrée en jouissance au 21 février 2017.

Cette vente a été consentie au profit de M. Nicolas MICHON 94140 ALFORTVILLE.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, pour la validité au Sirep et au RCS de Paris, à la direction des Affaires de Paris, 11 place Dauphine 75001 PARIS

### Enquête publique

**PREFET DU VAL DE MARNE**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Code de l'Environnement

Par arrêté préfectoral n° 2017-452 du 7 février 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par :

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ONLY RONGUIS SEINE AMONT (EPA ORSA)**

pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine - secteur Ardoines. Cette demande soumise à autorisation (appartient au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.D Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement contrôlé ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

1.2.2.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attribuaire du débit affecté prévue par l'article L. 214-3, prélèvements et installations et un cours d'eau, ou nappes d'accompagnement de cours d'eau ou canal alimentant par tel ou tel cours d'eau en période d'étiage le dessèchement, pour plus de moitié, d'une ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et la capitale du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h (A).  
Autorisation

2.1.5.0. Pjet de eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et dans le sous-sol, la surface totale du projet, égale ou de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  
Autorisation

3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ;  
1° Surface souterraine supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;  
Autorisation

3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).  
Déclaration

3.2.4.0. 2° Autres vidanges de plans d'eau, hors opération de chômage des vases navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).  
Déclaration

Cette enquête durera 30 jours consécutifs, du 2 mars au 31 mars 2017 inclus.

M. MANUEL GUILLAMO, gérant en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consulter ses observations, propositions et conclusions au dossier de l'enquête et déposer ses observations, propositions et conclusions au dossier de l'enquête auprès du commissaire enquêteur, à la mairie de Vitry-sur-Seine 2, Avenue Henri Dagnière du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 à 18h30 et de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête, situé en mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un point d'information dédié à la mairie de Vitry-sur-Seine, bureau 345, 14600 à 16900. Il pourra consigner ses observations, propositions et conclusions sur le registre d'enquête établi sur feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le résumé non technique et l'avis de

l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Pages/Pages-Publiques-Environnement-et-prevention-des-risques/ICE-Environnement-Publiques-Consultations-Publiques-Environnement-Enquetes-Publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enviro@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enviro@val-de-marne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

- Jeudi 2 mars 2017 8h30 à 11h30
- Samedi 11 mars 2017 9h00 à 12h00
- Jeudi 23 mars 2017 13h30 à 18h30
- Vendredi 31 mars 2017 13h30 à 18h30

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de l'EPA ORSA dont le siège est situé 2, Avenue Jean Aurois 94600 Choisy-le-Roi.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine.

À l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/ADEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

64

Manuel Guillamo

64



Les Echos Mardi 7 mars 2017

INDUSTRIE & SERVICES // 21



Avec l'ouverture de 26 points de vente, dont 16 hors de France, le chiffre d'affaires de Maisons du Monde a progressé au total de 26,1 %, à 881,8 millions d'euros. Photo Pascal Sinter/REA

## Maisons du Monde ou le succès de la stratégie « phytigitale »

### DISTRIBUTION

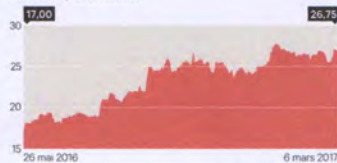
L'enseigne de meubles mélange ventes sur Internet et ventes assistées sur tablette en magasin.

Philippe Bertrand  
pbertrand@lesechos.fr

Mariager les magasins physiques à un site Internet marchand est devenu une banalité. Mais dans cette logique omnicanale ou « phytigitale », Maisons du Monde réussit mieux que beaucoup d'autres enseignes, avec plus de la moitié (51 %) de ses ventes réalisées grâce aux solutions virtuelles. Neuf mois après son introduction en Bourse à la demande de son propriétaire d'ailleurs, le fonds Bain Capital, et la levée de 330 millions d'euros, la chaîne d'aménagement créée à Brest en 1990 par Xavier Marica publié ce lundi des résultats qui dépassent la croissance d'un marché du meuble pourtant en net rebond (+2,3 % en

### Maisons du Monde en Bourse

En euros, depuis sa cotation



2016). Les ventes ont grimpé de 14,7 % à périmètre comparable. Avec l'ouverture de 26 points de vente, dont 16 hors de France, le chiffre d'affaires a progressé au total de 26,1 %, à 881,8 millions d'euros. L'excédent brut d'exploitation (Ebitda) augmente un peu plus grâce à une hausse de 0,4 point de la marge, soit 30 % de croissance à 112,8 millions. Le résultat net est, lui, négatif, à 12 millions d'euros, mais en raison du coût de l'inscription à la cote de la

refinancement de la dette. Retraité de ces éléments, le bénéfice atteint les 30,9 millions d'euros, dont 25 % seront reversés aux actionnaires.

### Stratégie omnicanale

L'endettement net financier est passé à 1,8 fois l'Ebitda, contre 2,6 fois fin 2015. La charge financière est tombée à moins de 7 millions contre 30 millions auparavant. Pour le directeur général, Gilles Petit, ces performances reposent d'abord sur

« la pertinence du modèle économique et de la stratégie omnicanale ». De fait, Maisons du Monde réalise 19 % de ses ventes sur son site Internet. Par ailleurs, 126 points de vente (sur un total de 268, dont 203 en France) ont vu leurs vendeurs équipés de tablettes qui permettent de montrer aux clients l'intégralité des 4.000 références de meubles et les 12.000 articles de décoration. En moyenne, dans les magasins s'étendant de 500 à 3.000 mètres carrés selon qu'ils se situent en centre-ville ou en périphérie, les magasins d'opèrent que 6 % à 10 % des collections. Si l'on ajoute aux 19 % du site Web les commandes passées sur ces tablettes, on arrive à 51 % du chiffre d'affaires. Livraisons réalisées en une semaine ou moins, livraison gratuite pour la décoration si le retrait est effectué en magasin : l'optimisation de la qualité de service a permis ces résultats. En 2017, Maisons du Monde continuera d'ouvrir une trentaine de points de vente. Les dirigeants confirment, avec même un peu d'avance, leur objectif 2020 : doubler de taille. ■

## Fréquentation record pour l'expo Chtchoukine

### CULTURE

L'exposition à la Fondation Louis Vuitton a attiré plus de 1,2 million de visiteurs.

Prévue initialement pour durer jusqu'au 20 février, l'exposition « Icônes de l'art moderne. La collection Chtchoukine » a finalement fermé ses portes dimanche 5 mars sur un record de fréquentation, a annoncé ce lundi la Fondation Louis Vuitton. « Face à [son] succès et en accord avec ses partenaires le musée de l'Ermitage, le Musée d'Etat des beaux-arts Pouchkine et la Galerie nationale Trétkov, l'exposition avait été prolongée de deux semaines », rappelle-t-elle dans un communiqué.

Au total, ce sont plus de 1,2 million de visiteurs qui, pendant quatre mois et demi, se sont pressés dans les salles du célèbre bâtiment dessiné par Frank Gehry à l'orée du bois de Boulogne à Paris. « Établissant ainsi en France le record de fréquentation d'une exposition d'art », affirme la fondation, soit 9.800 personnes accueillies en moyenne par jour. Sergueï Chtchoukine (1854-1938), négociant en tissus russe qui fit fortune, avait constitué dans le palais Troubetskoï,

sa demeure moscovite, une collection de pas moins de 278 pièces maîtres de l'art moderne, allant de Cézanne à Picasso. L'exposition parisienne a dévoilé 150 œuvres parmi les plus prestigieuses.

### Record du Grand Palais de 2010 battu

Le record de fréquentation pour une expo d'art était jusqu'ici détenu par le Grand Palais avec la rétrospective dédiée à Claude Monet en 2010, qui avait reçu plus de 1,5 million de visiteurs sur environ quatre mois, soit 7.400 en moyenne quotidienne. Au Centre Pompidou, la fréquentation maximale a été enregistrée lors d'une exposition consacrée à Salvador Dalí en 1979-1980, qui avait reçu plus de 840.000 visiteurs, tandis qu'à la musée d'Orsay, l'exposition la plus fréquentée, « Van Gogh-Atsart, le suicide de la société », avait reçu 655.000 personnes en 2014. Hors du domaine artistique, une autre exposition, « Toutankhamon et son temps », organisée au Petit Palais, avait déjà atteint le niveau record de 1,24 million d'entrées, mais sur six mois : c'était il y a cinquante ans, en 1967. Elle présentait une sélection d'objets funéraires exhumés de la tombe du célèbre pharaon, un trésor sorti d'Égypte pour la première fois.

— A. Bo. et E. Di.



9.800 personnes ont été accueillies en moyenne par jour pour découvrir des œuvres telles que le tableau « Aha oe feli » de Paul Gauguin. Photo Irina Kalashnikova/Sipa

## en bref

### Transdev candidat pour l'exploitation de la future liaison CDG Express

**TRANSPORT** — Le groupe de transport public Transdev, contrôlé par la Caisse des Dépôts, a présenté lundi sa candidature pour l'exploitation du CDG Express, la liaison ferroviaire directe entre la capitale et l'aéroport de Roissy qui doit entrer en service fin 2023. Le groupement mené par Transdev comprend également le Fonds de modernisation écologique des transports, dont les investisseurs sont les trois principaux concessionnaires autoroutiers français, et le fonds Mirova de Natixis Asset Management.

### Le RER A de nouveau fermé cet été entre la Défense et Nation

**FERROVIAIRE** — Les usagers du RER A devront de nouveau, cet été, s'adapter aux perturbations du trafic engendrées par les travaux de rénovation de la ligne. La RATP a annoncé lundi que le trafic serait totalement interrompu entre le quartier d'affaires de la Défense et la station Nation du 29 juillet au 27 août inclus. La ligne A du RER, exploitée depuis plus de quarante ans, est lancée depuis 2015 dans un vaste chantier de rénovation qui doit se poursuivre tous les étés, tronçon par tronçon, jusqu'en 2021.

### Nouveau contrat de Veolia Solutions nucléaires avec l'anglais Magnox

**SERVICES** — Kurion, la start-up américaine appartenant au pôle Solutions nucléaires de Veolia, a conclu un nouveau contrat avec l'anglais Magnox Limited (responsable de l'exploitation de 12 sites nucléaires britanniques) pour doter quatre de ses sites de modules de décontamination des effluents avant leur rejet en mer. Kurion a déjà conçu de tels modules pour Fukushima Daiichi après l'accident de la centrale japonaise et des sites britanniques comme Hinkley Point A. Les livraisons s'étageront de 2018 à 2020.

## annonces judiciaires & légales

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Code de l'Environnement

Par arrêté préfectoral n°2017/452 du 7 février 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par l'établissement public d'aménagement Chy Rungis Seine Aval (EPA CRSA) pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine - secteur Ardoines. Cette demande relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit régulier d'un cours d'eau / 1° Surface aquatique supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A)	Autorisation
3.2.2.1	Plans d'eau, permanents ou non : 2° D'au moins 100 m de longueur et 10 m de largeur (B)	Déclaration
3.2.2.2	Plans d'eau, permanents ou non : 3° D'au moins 100 m de longueur et 10 m de largeur (B)	Déclaration
3.2.2.3	Plans d'eau, permanents ou non : 4° D'au moins 100 m de longueur et 10 m de largeur (B)	Déclaration
3.2.2.4	Plans d'eau, permanents ou non : 5° D'au moins 100 m de longueur et 10 m de largeur (B)	Déclaration

Cette enquête dure 30 jours consécutifs, du 2 mars au 31 mars 2017 inclus.

M. Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur location, à la mairie de Vitry-sur-Seine, 2 Avenue Youli Deguigne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête, situé en mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Il pourra consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur location, mobile, créé et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/interactions/pedagogique/Environnement-et-protection-des-risques/ICPE/Environnement/Enquetes-et-declarations-publiques/Enquetes-et-declarations-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pe-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pe-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

Jours	11 mars 2017	12 mars 2017	13 mars 2017	14 mars 2017	15 mars 2017
Heures	8h30 à 11h30	8h30 à 12h00	13h30 à 18h30	13h30 à 18h30	13h30 à 18h30

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de l'EPA CRSA dont le siège est situé 2 Avenue Jean Jaures 94800 Chyzy-le-Flo.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine.

A l'issue de la procédure, le projet du Val-de-Marne pourra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA CRSA.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/interactions/ICPE/Annonces/Annonces-Enquetes-Publiques>

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dixit.  
Le cadrage de l'annonce est établi de 51 à 57.  
Les départements habilités sont 75, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICITEUR LÉGAL - LA VIE JURIDIQUE

## Rendez-vous la semaine



Christine Mazzola | METTEURE EN SCÈNE, DENCE AU LYCÉE JEAN-MACÉ |

## alade sonore

**Les portes ouvertes du lycée -Macé, les 3 et 4 mars, e-Christine Mazzola a jiné une balade sonore dans try industriel.**

nt est né ce Jignes de vies, le feu ? sé, j'ai mené une e avec les élèves rnières autour de ment. Nous ns poursuivre notre La chaudronnerie étier assez peu qui a évolué. Elle est nologique et e aussi un grand re manuel et humain. lque chose qui m'a ans la diversité des s élèves et dans le investissement de enseignant.

nt a-t-il été it avec le lycée ? s du lycée ont s structures es qui comprennent itif sonore en suivant élaborés par la fillère extraits sonores ont és par Gaël Ascal, i, et moi-même. Nous ené une série ns avec les ints, le personnel du

RECUEILLIS PAR SYLVAIN JEMINET |

lycée et une centaine d'élèves. Tous voulaient participer. La parole qu'on restitue est celle des élèves qui parlent de leur métier, de leurs espoirs, de leurs rapports à la ville et de la manière dont ils la regardent avec leur œil de chaudronnier.

**Pourquoi le réaliser à Vitry ?**  
Vitry est un paysage urbain très imprégné par les professions industrielles. La balade que nous avons élaborée dure environ 1h30. Elle révèle l'intervention des chaudronniers : des bancs publics au RER en passant par les barrières... Le parcours part de Gare au théâtre, notre partenaire dans l'aventure, s'arrête dans trois entreprises phares de la ville pour se terminer dans l'atelier des lycéens. C'est aussi une balade patrimoniale qui révèle le Vitry industriel. Il était donc important d'être en lien avec ce territoire-là.  
- lycéejeanmace-vitry.fr  
www.gareautheatre.com  
lachamantecie.wixsite.com/  
lachamantecompagnie

## Vie quotidienne

### Citoyenneté

#### Carte nationale d'identité

À compter du 1<sup>er</sup> mars, la carte nationale d'identité biométrique, titre électronique sécurisé, ne pourra être délivrée dans les relais-mairie, faute de stations de recueil en nombre suffisant. Aujourd'hui, avec cinq stations, la ville délivre 5 400 passeports par an auxquels il faudra ajouter 6 900 cartes nationales d'identité. Compte tenu de la population de Vitry, 91 870 habitants, il est nécessaire que celle-ci soit dotée de trois stations supplémentaires. La ville a interpellé le préfet en ce sens.

### Déchets

#### Véhicule Planète

Le véhicule Planète stationne sur le marché du Centre-ville afin de recueillir les déchets toxiques des particuliers, peintures, aérosols...

→ Mercredi 1<sup>er</sup> mars de 9h à 12h, avenue Paul-Vaillant-Couturier, face à l'église

### ZAC Gare-Ardoines

#### Enquête publique

L'enquête publique relative au dossier loi sur l'eau concernant la ZAC Gare-Ardoines se déroulera du 2 au 31 mars. Vous pouvez donner votre avis, en mairie, au service Environnement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Un commissaire enquêteur sera présent jeudi 2 mars de 8h30 à 11h30, samedi 11 mars de 9h à 12h, jeudi 23 et vendredi 31 mars de 13h30 à 16h30, à l'hôtel de ville.

### Ecosystèmes

#### Collecte solidaire

Vous disposez d'appareils électriques dont vous souhaitez vous débarrasser, qu'ils soient en état de marche ou hors d'usage ? Des stands de collecte sont à votre disposition. Samedi 4 mars, de 10h à 14h, face au 83, avenue Paul-Vaillant-Couturier ; à l'angle de la rue du Maréchal-Foch et sur le parvi de l'hôtel de ville.

### Permanences d'étus 1

Evelyne Rabardel, conseillère départementale (canton Vitry-sur-Seine 2 sud), vous reçoit les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois, de 16h à 18h, en mairie, sur rendez-vous au :

→ 01 43 99 70 57  
Hocine Tmimi, conseiller départemental (canton Vitry-sur-Seine 1 nord), vous reçoit tous les mercredis sur rendez-vous au :

→ 01 43 99 70 57  
Pierre Bell-Lloch et Corinne Barre, conseillers départementaux (canton Vitry-sur-Seine 1 nord), vous reçoivent sur rendez-vous au :

### Proj'aide 1

Accéder aux marchés publics à clauses sociales et environnementales, tel est l'intitulé de la formation proposée le mardi 28 mars de 9h30 à 17h.

Mon association est-elle en capacité d'accéder à ce type de financement ? Quelles sont les contraintes ? Comment faire une offre pertinente ? Les inscriptions sont ouvertes. La formation est gratuite pour les bénévoles, le conseil départemental la prend en charge. Elle a lieu : immeuble Thalès, 22, rue Olof-Palme à Créteil.  
→ proj'aide@valdemarne.fr

### Pharmacie de garde

#### DIMANCHE 5

NGuyen Huu Hao  
74, avenue Anatole-France  
01 46 80 09 24

En cas de changement  
→ 3915  
(numéro national)


Sami (médecin de garde)  
12-14, rue du Général-de-Gaulle  
(centre municipal de santé)  
numéro d'appel : 15

### Sur le web

#### Carte nationale d'identité sécurisée

Avec la généralisation de la carte nationale d'identité sécurisée, il est vivement recommandé de prendre rendez-vous. C'est possible via le site internet de la ville : [www.vitry94.fr/cni](http://www.vitry94.fr/cni)


ANNEXE 5 AVIS DE L'ARS



Délégation Territoriale du Val-de-Marne

Affaire suivie par : Jean-Marc ARMBRUSTER  
Courriel : jean-marc.armbruster@ars.sante.fr

Téléphone : 01 49 81 87 74  
Télécopie : 01 49 81 87 78

Réf : JMA\_EDCH2015\_12\_ZAC gare Vitry.doc  
PJ :   
Créteil, le **17 JUIN 2015**  
Objet : dossier loi sur l'eau n°75-2015-00088

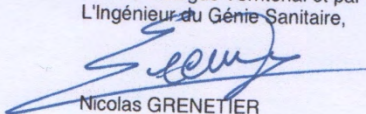
Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie  
Service Police de l'eau  
A l'attention de Mme Claire MAYET  
10 rue Crillon  
75004 PARIS

Vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant un dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC Seine gare de Vitry – secteur Ardoines à Vitry sur Seine (94). Pour rappel, je vous transmets mon avis du 22 avril 2015 pour l'Autorité Environnementale.

Après examen du dossier, j'émet un avis favorable à ce projet. Il se situe près de la Seine mais en aval de toutes les installations de traitement d'eau dans le département.

A noter que l'usine de production d'eau d'Ivry-sur-Seine, à l'arrêt depuis avril 2010, est toutefois mentionnée à la page 105 comme point de puisage dans la Seine.

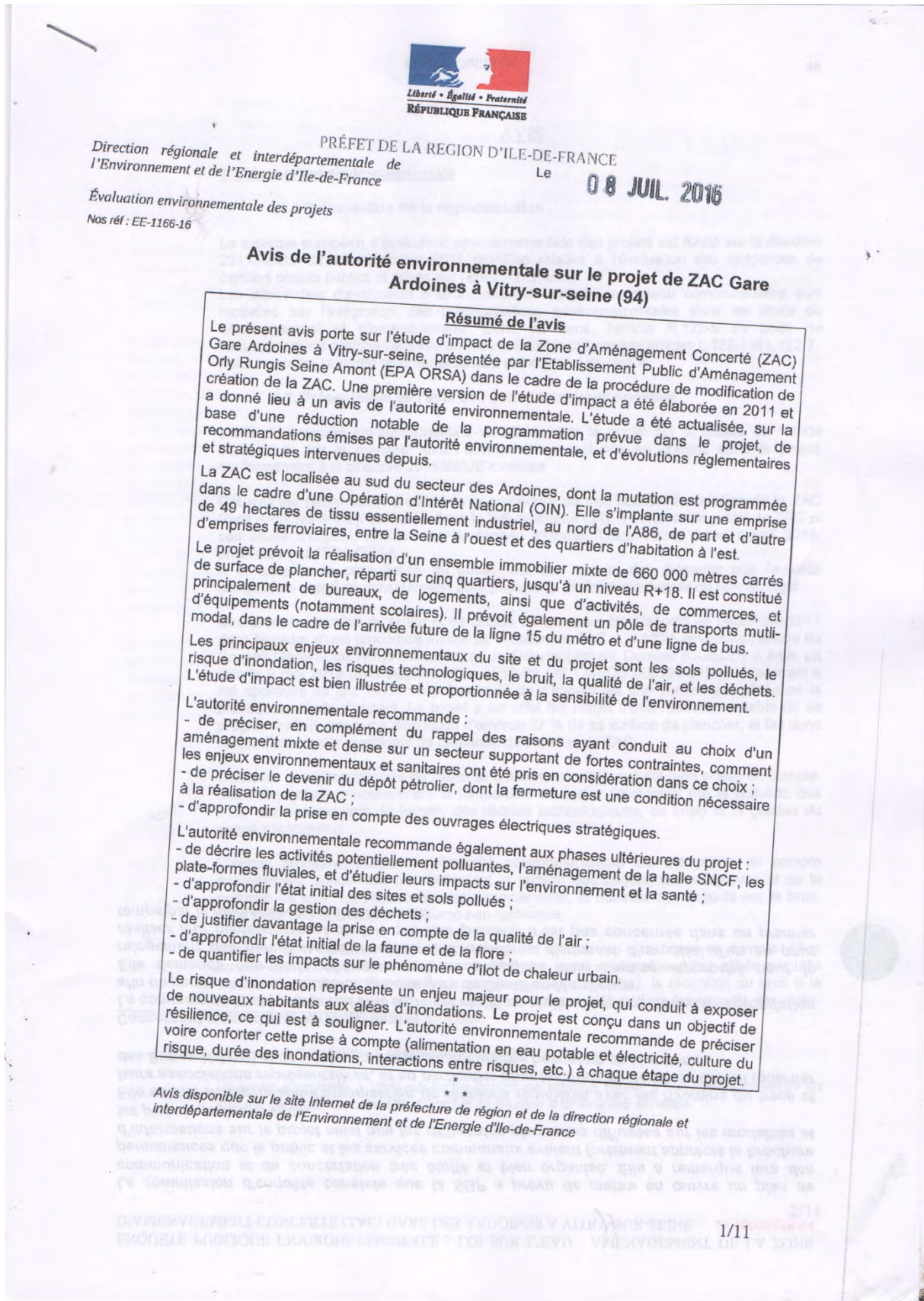
Le Service Contrôle et Sécurité Sanitaire des Milieux se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Délégué Territorial et par délégation,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,  
  
Nicolas GRENETIER


25 chemin des Bassins – CS 80030 – 94010 – CRETEIL CEDEX  
Standard : 01 49 81 86 04  
www.ars.iledefrance.sante.fr


67

ANNEXE 6 AVIS DE LA DRIEE



ANNEXE 7 AVIS DE LA DSEA DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 94



 Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA)  
Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques (SEGAMA)  
Affaire suivie par :  
Ghislaine CHAMAYOU-MACHET, chef de service  
courriel : etudereseau.dsea@valdemarne.fr  
tél. : 0149 56 88 63  
fax : 0149 56 88 60  
081.A4.23  
A 1365/D 0856  
Elise : 16-005296-A  
DSEA N° : 63283

Madame la Chef du Service Police de l'Eau  
Cellule Paris Proche Couronne  
Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France  
10 rue Crillon  
75194 PARIS cedex 04

**À l'attention de Mesdames GEROLIN et MAYET**

Créteil, le **01 JUL. 2016**

**OBJET :** Dossier d'autorisation souscrit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à la ZAC Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine (94)

**REF. :** Courrier référencé 75 - 2015 - 00348 - DLE 16 447 en date du 22 juin 2016

Madame,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental sur les documents suivants du dossier cité en objet :

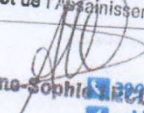

- la note complémentaire de réponse aux questions de l'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- le dossier consolidé et complété par le pétitionnaire suite à votre demande complémentaire.

En réponse à votre consultation, je vous signale que la note complémentaire censée concerner la ZAC Gare Ardoines comporte des éléments relatifs à la ZAC Seine Gare Vitry (en-tête des pages du document, §1 de la page 2, §1.8 de la page 9 par exemple), ce qui nécessite une clarification au niveau du contenu de ce document. Néanmoins, la partie consacrée aux remarques de la DSEA porte sans ambiguïté sur la ZAC Gare Ardoines et les réponses apportées aux observations formulées dans mon avis du 8 janvier 2016 sont satisfaisantes.

Je confirme le fait que des échanges sont en cours entre le pétitionnaire et mes services pour définir les techniques de gestion des eaux pluviales.

En conclusion, les éléments fournis permettent de lever les réserves précédemment formulées.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Directrice des Services de l'Environnement et de l'Assainissement**  
  
Anna-Sophie BÉCLÈRE  


Pour tout courrier :  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne  
Hôtel du département  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement  
Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques (SEGAMA)  
94054 - Créteil Cedex

ANNEXE 8 a AVIS DE LA POLICE DE L'EAU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris Proche Couronne

Nos réf. : 75-2015-00348 – DLE 16 1030

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire MAYET

[claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 71 28 46 91 - Fax : 01 71 28 47 31

Courriel : [cpsc.spe.driee-iff@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cpsc.spe.driee-iff@developpement-durable.gouv.fr)

Avec accusé de réception

Paris, le 21 DEC. 2016

La chef de la cellule Paris proche couronne

à

Madame la chef de bureau des installations  
classées pour la protection de l'environnement

Préfecture du Val-de-Marne  
21-29 avenue du Général de Gaulle  
94011 Créteil cedex

**Objet : Avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation relatif à la ZAC Gare Ardoines - secteur Ardoines à Vitry-sur-Seine (94) – Ouverture d'enquête publique**

PJ : dossier loi sur l'eau consolidé et étude d'impact  
avis de l'autorité environnementale (8 juillet et 27 septembre 2016)  
avis obligatoire reçu de l'ARS à joindre au dossier d'enquête  
courrier de prolongation de l'instruction (17 juin 2016)

Mon service instruit le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant l'opération suivante :

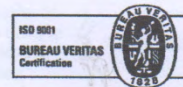
**ZAC Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine (94) – secteur Ardoines**

présenté par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), déposé au guichet unique le 13 novembre 2015, complété sur sa forme le 7 décembre 2015, et enregistré sous le numéro Cascade 75-2015-00348.

**1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Orly Rungis Seine Amont et du projet de réaménagement du secteur des Ardoines (300 ha), situé le long de la Seine à Vitry-sur-Seine, l'EPA ORSA a pris l'initiative de créer deux Zones d'Aménagement Concerté : la ZAC Seine Gare et la ZAC Gare Ardoines. Ce projet de réaménagement et de valorisation a pour objectif d'accompagner la mutation du territoire.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne les travaux d'aménagement de la ZAC Gare Ardoines sur un site d'une superficie de 49 ha, à dominante industrielle, au nord de l'A86 et traversé par les voies du RER C. Le projet prévoit de tendre vers un quartier d'habitat mixte et



Certificat FR015650-2  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

10, rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 – Tél : 33 (0)1 71 28 45 00 – Fax : 33 (0)1 71 28 46 00

ANNEXE 8 b AVIS DE LA POLICE DE L'EAU

dense à vocation économique renforcée, ainsi que de créer un pôle de transport multi-modal. En effet, de nombreux projets, portés par d'autres maîtres d'ouvrage, sont également prévus dans ce secteur, tels que le tramway Tzen 5 et la construction de la ligne 15 sud du Grand Paris Express par la Société du Grand Paris, et de ses infrastructures comme la gare Ardoines et un site de maintenance des infrastructures (SMI).

Le projet vise également à permettre un retour rapide à la normale en cas de crue centennale de la Seine et l'accessibilité maximale à chaque flot pour les piétons cycles et secours (principe de résilience).

**2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le projet d'aménagement comprend :

- la réalisation de lots privés constructibles et d'espaces publics aménagés ;
- la mise hors d'eau des espaces publics structurants par surélévation au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ;
- la réalisation de cadres hydrauliques en compensation des remblais créés dans le lit majeur de la Seine ;
- la réalisation de sous-sols (parkings) nécessitant des opérations de rabattement de nappe ;
- la réalisation d'un franchissement (pont) en continuité des voies ferrées au niveau de la gare des Ardoines.

Il est prévu en deux phases :

- phase 1 : entre 2017 et 2023 (aménagement du secteur Descartes, objet d'une réflexion initiée depuis 2013 avec des opérateurs de logements et d'activités),
- phase 2 : à partir de 2033 (transformation du centre technique municipal et de la rue du Bel Air, ainsi qu'aménagement du secteur Blériot).

Les travaux sont envisagés jusqu'en 2035.

Les cadres hydrauliques sont des « buses » ou « siphons » rectangulaires passant sous les remblais et permettant de maintenir la continuité hydraulique. Leur faisabilité a été vérifiée par l'EPA et est confirmée. Ils feront l'objet d'études ultérieures approfondies pour préciser leur conception et leurs modalités d'exploitation.

Les parkings souterrains sont construits et dimensionnés de manière à faciliter le pompage et l'évacuation des eaux. Ils ne seront pas totalement étanches. Ainsi, bien que les inondations par remontées de nappe puissent occasionner de faibles volumes dans ces sous-sols, leurs principes constructifs devront leur permettre d'accueillir également un volume suffisant d'eaux de crue en cas de débordement de la Seine.

**3 – CADRE REGLEMENTAIRE**

*Réglementation sur l'eau*

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Pose éventuelle de piézomètres dans le cadre des études préalables.	Déclaration

ANNEXE 8 c AVIS DE LA POLICE DE L'EAU

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
1.2.2.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Mame et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A).	Opérations de rabattement de nappe en cas de remontée de nappe.	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Bassin versant supérieur à 20 ha.	Autorisation
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	Surface de remblais supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> .	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Surface des plans d'eau (nouveaux) créés inférieure à 3 ha et supérieure à 0,1 ha.	Déclaration
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	-	Déclaration

Par conséquent, le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

*Évaluation environnementale*

Le projet est soumis à la rubrique 39 de la nomenclature définie à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le projet étant présenté par l'EPA ORSA, le préfet de région est l'autorité compétente en matière d'environnement désignée à l'article R.122-6 du code de l'environnement.

Une première étude d'impact a été déposée pour la réalisation du dossier de création de ZAC et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 9 mai 2012. Une actualisation de l'étude d'impact a été déposée et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 8 juillet 2016 (avis joint au présent courrier).

Un dossier relatif au projet de franchissement des voies ferrées a fait l'objet d'une note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale le 25 juillet 2016.

Enfin, dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, l'étude d'impact jointe au dossier étant identique à celle ayant fait l'objet de l'avis du 8 juillet 2016, l'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire d'actualiser son avis (courrier joint du 27 septembre 2016).



ANNEXE 8 d AVIS DE LA POLICE DE L'EAU

*Autres procédures réglementaires connues de notre service (liste non exhaustive)*

La ZAC est soumise pour plus de la moitié de son territoire au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Val-de-Marne, en zone d'aléas forts à très forts (situé en zone violette).

**4 - INSTRUCTION DU DOSSIER**

**4-1 - Enjeux environnementaux identifiés**

*Enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques*

Le projet, et l'ensemble du secteur Ardoines, est situé en zone inondable par débordement de la Seine. Le volet hydraulique du dossier analyse et intègre les impacts du projet de ZAC sur l'écoulement des eaux, ainsi que ceux cumulés des deux ZAC Ardoines. La situation géographique de la ZAC a motivé le travail réalisé sur la résilience du projet en cas de crues de la Seine. Le projet est également soumis au risque de remontée de la nappe alluviale.

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau de collecte séparatif sur l'ensemble des voies créées ou requalifiées. La présence d'infrastructures (voies ferrées, gare Ardoines, SMI) ne permet pas le rejet direct en Seine des eaux pluviales. Par ailleurs, la présence potentielle de pollution des sols et de la nappe aux hydrocarbures, solvants ou métaux lourds, héritage du passé industriel du site, ne permet pas d'envisager une infiltration homogène sur l'intégralité du périmètre de la ZAC.

Des études géotechniques (nature des sols, perméabilité, présence ou non de gypse...) et sur le niveau de pollution des sols, actuellement en cours, permettront de préciser plus finement la faisabilité de l'infiltration. Les résultats de ces études feront l'objet de porter-à-connaissance au service police de l'eau, ainsi qu'au Conseil départemental du Val de Marne, gestionnaire du réseau. Ainsi, les eaux pluviales seront collectées, stockées, infiltrées lorsque c'est possible, et régulées avant rejet au réseau départemental à défaut.

Les ouvrages (noues paysagères, espaces verts creux, massifs drainants, toitures terrasses stockantes) seront dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, avec un débit de fuite maximum de 5 l/s/ha, à l'issue de la phase 1 (phase transitoire) et de 1l/s/ha, à l'issue de la phase 2 (à terme).

Sur les lots privés, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par filtration naturelle. Seule une éventuelle surverse, pour une pluie supérieure à la décennale, pourra être acheminée vers le réseau départemental du Val de Marne.

*Autres enjeux environnementaux*

Aucune zone humide n'était présente sur le périmètre de la ZAC. L'étude de biodiversité réalisée a révélé l'existence d'un patrimoine végétal et animal aux Ardoines, avec la présence de plusieurs espèces protégées. Des solutions techniques de restauration écologique des habitats sont mises en œuvre pour assurer à minima le maintien dans le projet urbain de 12 espèces cibles.

Le projet s'inscrit dans une trame verte et bleue cohérente et déclinée à l'échelle de l'OIN ORSA et vise à renforcer l'Arc Sud de Vitry, trame écologique paysagère qui relie le Parc des Lilas à la Seine (projet de trame verte entre la Bièvre et la Seine). Le franchissement est-ouest des voies ferrées intègre une bande végétalisée (corridor écologique).

**4-2 - Enquête administrative**

Dans le cadre de l'enquête administrative, ont été saisis notamment les services suivants :

- la Délégation départementale du Val-de-Marne (DD 94) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ;
- la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Conseil départemental du Val de Marne dont les observations sur la gestion des eaux pluviales et sur la résilience en lien avec l'assainissement départemental ont été prises en compte.

L'ARS et le Conseil départemental ont émis un avis favorable. L'avis joint de l'ARS devra être joint au dossier d'enquête publique. La DRAC d'Île-de-France n'ayant pas rendu d'avis formel, celui-ci est réputé favorable.

**ANNEXE 8 e AVIS DE LA POLICE DE L'EAU**

Cette phase d'enquête administrative et d'analyse par le service instructeur a conduit à l'envoi d'une demande de compléments le 14 mars 2016. Au vu des éléments de réponse apportés par le pétitionnaire, le dossier a été considéré comme suffisamment renseigné pour pouvoir être jugé régulier.

Un courrier de prolongation de l'instruction du dossier au-delà du délai réglementaire de six mois prévu par l'article R. 214-9 du code de l'environnement a été adressé au pétitionnaire le 17 juin 2016.

**4-3 – Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a été saisie le 21 septembre 2016 et a émis son avis le 27 septembre 2016 reprenant celui du 8 juillet 2016. Cet avis devra être mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

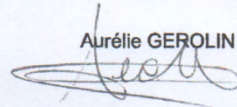
**5 – CONCLUSION**

Le dossier présenté est considéré comme recevable et peut désormais, en application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, être soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R.214-1 à 23 du code de l'environnement.

Au regard des caractéristiques du projet et des incidences possibles identifiées, une durée de 30 jours apparaît comme suffisante. Il est proposé que le périmètre de l'enquête publique comprenne la commune de Vitry-sur-Seine.

La chef de la cellule Paris Proche Couronne

Aurélié GEROLIN



ANNEXE 9 a CERTIFICAT D'AFFICHAGE



# ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE-ENVIRONNEMENT  
DIRECTION ADJOINTE ENVIRONNEMENT - PROPRETE URBAINE

adresse :  
**monsieur le maire**  
**hôtel de ville**  
**94407 vitry-sur-seine cedex**  
**téléphone : 01 46 82 80 00**  
**télécopie : 01 57 67 08 31**

pour joindre directement votre correspondant  
Service Environnement  
**Affaire suivie par Mlle BOURJAT**  
téléphone : 01 46 82 80 00 poste 8406  
télécopie : 01 57 67 08 16

références à rappeler dans tous les cas :  
- ENV-PC/VIB/ALC. 16.03.2017

LE MAIRE DE VITRY-sur-SEINE  
à  
Monsieur le Préfet du Val de Marne  
Direction des affaires générales et de  
L'Environnement  
Bureau des Installations Classées et de la  
Protection de l'Environnement  
Section : Santé-Environnement  
21/29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL CEDEX

*A l'attention de Madame Sephora KHAYAT*

Vitry-sur-Seine, le - 3 AVR. 2017

## PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de Vitry-sur-Seine certifie que :

↳ l'avis d'enquête publique concernant le projet le projet d'aménagement de la ZAC Gare ARDOINES à VITRY-SUR-SEINE

a bien été affiché en mairie et sur les tableaux d'affichages administratifs de la commune (voir liste jointe) du :

↳ 15 février 2017 au 31 mars 2017 inclus.

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE,  
P/Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Cécile VEYRUNES-LEGRAIN

Les usagers sont avisés que leur correspondance adressée aux services municipaux est susceptible d'être traitée sur support informatique. Le droit d'accès prévu par la loi du 6/01/78 relative à l'informatique et aux libertés s'exerce par courrier adressé à monsieur le maire.

ANNEXE 9 b CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Liste des Panneaux d'affichages administratifs utilisés pour l'Enquête Zac Gare Ardoines du 02 mars au 31 mars 2017

n°	QUARTIER		LOCALISATION	
1	Centre ville	rue	Perrot Clément	angle rue de la glacière
2	Centre ville	place	Martyrs	
3	Centre ville	rue	Infroit Charles	angle rue Henri de Vilmorin
4	Centre ville	rue	Infroit Charles	angle rue germain Defresnes
7	Commune de paris	avenue	commune de Paris	a proximité du groupe scolaire Jules vernes
39	Paul Froment	rue	Broussais	angle rue Talma
40	Paul Froment	rue	Choisy	face rue Paul Bert
41	Paul Froment	rue	Choisy	angle avenue Ernest Havet
42	Plateau	rue	Paul Armangot	angle avenue lemerle Vetter
43	Plateau	avenue	colonel Fabien	angle rue Lebrun
44	Plateau	rue	Lebrun	angle allée auguste Renoir
47	Port à l' Anglais	rue	Edouard vaillant	face rue Algésiras
51	Vitry sud Ardoine	rue	Grétilat	angle rue Ampere
52	Vitry sud Ardoine	rue	Malleret Joinville	
53	Vitry sud Ardoine	rue	Malleret Joinville	angle rue Voltaire
54	Vitry sud Ardoine	rue	Balzac	angle rue voltaire

ANNEXE 10 a DELIBERATION DL 17323 DU CONSEIL MUNICIPAL DE VITRY-SUR-SEINE

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE  
Séance du Conseil municipal du 29 mars 2017

DL17323

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DE LA ZAC GARE ARDOINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation présentée par l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA) au titre de la loi sur l'eau, réceptionnée le 13 novembre 2015 et complétée le 7 décembre 2015,

VU l'avis favorable du 12 janvier 2016 de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne,

VU l'avis du 8 juillet 2016 de l'Autorité environnementale,

VU l'avis du 21 décembre 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/452 du 7 février 2017 portant ouverture d'enquête publique pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la ZAC Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine,

CONSIDERANT que le dossier, bien que complet, reste peu précis sur les solutions à mettre en œuvre, compte tenu de l'état d'avancement du projet,

CONSIDERANT que des études de faisabilité doivent encore être réalisées et que la Ville souhaite y être associée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

*Il est proposé par M. le Maire que le Conseil municipal émette un avis réservé sur cette demande d'autorisation. Cette proposition d'avis est mise aux voix :*

*Adoptée à la majorité de 43 voix pour : groupe Communiste, républicain et citoyen, groupe Socialiste, républicain et citoyen, groupe Parti radical et écologiste, et groupe Front national*

*4 voix contre : groupe Vitry en mieux – une gauche d'avance, citoyenne et écologiste*

*5 abstentions : groupe Ensemble pour un avenir meilleur*

DECIDE

**Article 1** : Un avis réservé est émis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine.

**Article 2** : Cet avis réservé implique :

ANNEXE 10 b DELIBERATION DL 17323 DU CONSEIL MUNICIPAL DE VITRY-SUR-SEINE

- que l'ensemble des remarques figurant en annexe de cette délibération doivent être prises en compte lors de la poursuite du projet
- que les études de faisabilité techniques nécessaires, en particulier sur le fonctionnement hydraulique du quartier, soient réalisées,
- que la Ville soit associée à ces études.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil, le 07 AVR 2017

De son affichage 07 AVR 2017

Et de sa notification le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE LA 1<sup>ERE</sup> ADJOINTE



CECILE MEYRONES-LEGRAIN

ANNEXE 10 c DELIBERATION DL 17323 DU CONSEIL MUNICIPAL DE VITRY-SUR-SEINE

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
du ..... 23 MARS 2017 .....

**ANNEXE**

**A l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Gare Ardoines**

**Concernant les réseaux et la gestion des eaux pluviales**

Les principes de gestion des eaux pluviales présentés sont en accord avec ceux défendus par la Ville. Il doit toutefois être clarifié que pour les rejets du domaine privé, le débit de 1 l/s/ha doit être appliqué en phase transitoire comme en phase définitive pour le respect des objectifs.

Dans la description des acteurs de la gestion des réseaux, il convient de remplacer la Ville de Vitry sur Seine par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, les compétences eau et assainissement ayant été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

**Concernant la problématique inondation**

La question du fonctionnement hydraulique du quartier en cas de crue, et aussi à la décrue, devra être précisée (notamment la conception, le fonctionnement et la gestion des cadres hydrauliques) et traitée dans sa globalité y compris dans ses liens avec les quartiers adjacents.

La gestion des cadres hydrauliques hors période de crue mérite aussi d'être approfondie.

En phase chantier, il convient d'assurer l'équilibre déblais/remblais tout au long de l'année, les crues pouvant survenir même en période estivale.

ANNEXE 11 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT





## Procès verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique relative à l':

### **aménagement de la ZAC Gare des Ardoines à Vitry-sur-Seine secteur des Ardoines (loi sur l'eau)**

qui a duré 30 jours consécutifs du jeudi 2 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus, après réception du public lors des permanences en l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine (94407), 2 Avenue Youri Gagarine (service Environnement) :

- Le jeudi 2 mars 2017 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- Le samedi 11 mars 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
- Le jeudi 23 mars 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- Le vendredi 31 mars 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2<sup>ème</sup>alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, l'EPA ORSA, 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le Roi, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres, ou à son représentant qualifié. Au total :

Les deux registres mis à la disposition du public en Mairie de Vitry-sur-Seine et à la Préfecture du Val de Marne comportent 2 observations écrites numérotées de 01 à 02 dans le registre de Vitry-sur-Seine.

Au total seules 2 personnes se sont présentées au cours des 4 permanences (elles ont rédigé chacune une observation écrite).

Le registre mis à la disposition du public a donc recueilli 2 observations qui concordent :

- à déplorer le manque d'information sur l'enquête publique ;
- à s'interroger sur le transfert sur Vitry d'une partie importante du bassin versant de la Bièvre ;
- à regretter qu'aucune étude ne prenne en compte les conséquences de l'aménagement de la ZAC sur les autres quartiers de Vitry ;
- à regretter l'absence de sécurité et d'avis de la Sécurité Civile ;
- à demander la date de départ du dépôt pétrolier.

L'essentiel des observations porte sur la sécurité des personnes et le principe de précaution en cas d'inondation.

Quatre Personnes Publiques Associées ont été consultées sur le Projet, seules trois ont bien voulu répondre :

- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France (police de l'eau),
  
- la Délégation départementale du Val-de-Marne (DD 94) de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

ANNEXE 12 b PROCES VERBAL DE SYNTHESE

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France,
- la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Conseil départemental du Val de Marne dont les observations sur la gestion des eaux pluviales et sur la résilience en lien avec l'assainissement départemental ont été prises en compte.

L'ARS et le Conseil départemental ont émis un avis favorable. L'avis joint de l'ARS est joint au dossier d'enquête publique. La DRAC d'Île-de-France n'ayant pas rendu d'avis formel, celui-ci est réputé favorable.

Le commissaire enquêteur a émis 5 questions.

Enfin aucune commune limitrophe ne s'est manifestée.

A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

A Choisy-le Roi, le 7 avril 2017

Le commissaire enquêteur  
Manuel GUILLAMO

ÉTABLISSEMENT  
Pour l'EPA ORSA  
D'AMÉNAGEMENT  
Mme CHASSE  
ORLY  
RUNGIS  
SEINE  
AMONT  
10 rue Jean-Jaurès  
93000 Choisy-le-Roi  
tél. 01 48 53 68 00  
fax 01 48 52 44 28  
www.epa-orsa.fr  
SIRET 499 084 283 00021  
TVA FR 49 499 084 283  
NAF 8413Z